



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

**PROGRAMME 135**

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**



PROGRAMME 135  
**Urbanisme, territoires et amélioration de  
l'habitat**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Philippe MAZENC**

*Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature*

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits dits d'« aides à la pierre » et aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés. Ces dispositifs sont complétés par des aides fiscales ciblées.

## **1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements**

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité nationale afin de réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants. En 2023, plus de 4 Md€ ont été mobilisés par l'État en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, grâce aux aides distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 2,74 Md€, à la TVA à taux réduit de 5,5 % (940 M€), à l'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ) (44 M€).

Cet effort national a permis, via l'Anah, la rénovation de près de 623 800 logements, dont 51 500 logements dans le cadre de l'intervention sur les copropriétés et de plus de 26 000 logements pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Au total, plus de 3 Md€ ont été mobilisés par l'Anah pour aider les ménages à améliorer leur logement, générant plus de 8,4 Md€ de travaux privés.

En 2023, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a porté une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux ayant permis d'engager 179 M€ en faveur de rénovations énergétiques « simples » (20 472 logements) ou de réhabilitations lourdes (9 397), mais également d'opérations dites de « seconde vie ».

D'autres outils fiscaux et financiers ciblés ont été mobilisés en 2023, comme le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) ou l'éco-prêt logement social (éco-PLS), pour lequel une nouvelle convention de distribution a été signée en 2023, conditionnant le bénéfice du prêt à des engagements stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre après travaux. Par ailleurs, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les dépenses de rénovation permettant la sortie du statut de « passoire thermique », la limite d'imputation du déficit foncier pour le calcul de l'impôt sur le revenu a été doublée, jusqu'au 31 décembre 2025.

## **2. Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles**

Créé en 2016, le FNAP vient financer la production de logements locatifs sociaux en ciblant les territoires les plus tendus et le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes. Il permet d'accompagner la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord (2023-2027) et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment en matière de production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, résidences sociales, places en pensions de famille). La production 2023 a été de 82 184 logements agréés, en baisse de 14 % par rapport à 2022. Ces résultats sont en deçà des ambitions fixées, avec un taux de réalisation de 75 % de l'objectif ministériel de 110 000 logements. Par

ailleurs, seulement 27 847 PLAI ont été agréés en 2023 (34 %), contre 30 576 en 2022. Cette baisse de la production est due à la forte hausse des taux d'intérêt et l'inflation sur les coûts de la construction.

Dans ce contexte, l'État et la Banque des Territoires se sont pleinement mobilisés pour garantir la soutenabilité de la situation financière des bailleurs (gel du taux du livret A à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, enveloppe de PLAI avec bonification doublée, etc.). Plusieurs mesures de soutien au secteur ont par ailleurs été prises, comme le renforcement de l'éco-PLS, dont l'enveloppe a été augmentée de 50 % par rapport à la précédente enveloppe (6 Md€ sur 2023-2027). En 2023, près de 60 000 logements du parc social ont bénéficié de l'éco-PLS.

Enfin, la mise en œuvre de la politique du logement social s'appuie sur deux autres opérateurs relevant du programme 135, la Caisse de garantie du logement social (CGLLS), qui garantit les prêts de la CDC consentis aux organismes HLM lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie, et l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), chargée de contrôler et d'évaluer les acteurs du logement locatif social et les entités du groupe Action logement.

### **3. Soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat par des dispositifs fiscaux adaptés**

Dans le secteur locatif, 4 principaux dispositifs fiscaux soutiennent la production de logements neufs ou la remise sur le marché de logements anciens :

- Le dispositif « Pinel », destiné aux investisseurs particuliers, vise à favoriser une production de logements locatifs neufs ou assimilés à loyers intermédiaires (LLI) en zone tendue. Ce mécanisme de réduction d'impôts sur le revenu concerne de 50 à 60 000 logements par an. Le taux de la réduction d'impôt est réduit progressivement en 2023 et 2024, mais l'avantage fiscal est maintenu pour les logements qui respectent un niveau de qualité en matière de performance énergétique et environnementale supérieur à la réglementation ;
- Le dispositif « logement locatif intermédiaire », destiné aux investisseurs institutionnels, vise à favoriser une production de logements LLI via une TVA à taux réduit et un crédit d'impôt sur les sociétés. La production de LLI s'est élevée en 2023 à 29 136 logements déclarés (+79 % par rapport à 2022) ;
- Le dispositif « Loc'Avantages » est un mécanisme de réduction fiscale en cas de location à des fins sociales (7 900 logements conventionnés en 2023, contre 8 938 en 2022) ;
- Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dit « Denormandie dans l'ancien », prorogé en 2023 jusqu'en 2026, est destiné aux personnes qui acquièrent et rénovent un logement pour le mettre en location dans les communes confrontées à un habitat ancien dégradé.

En accession à la propriété, 48 300 prêts à taux zéro (PTZ), prêt complémentaire sans intérêt destiné aux ménages primo-accédants et distribué sous plafonds de ressources) ont été émis en 2023, hors DOM, soit une baisse du nombre de PTZ de 28 % par rapport à 2022, pour une dépense générationnelle totale de 1 154 M€.

### **4. Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité**

La loi ELAN a permis le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, via la simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées, le renforcement de la répression des marchands de sommeil, et la simplification des polices de l'habitat indigne. En 2023, l'ensemble des crédits mobilisés par l'Anah sur la politique de lutte contre l'habitat indigne a représenté un montant de 190 M€.

Depuis le lancement du Plan Initiative copropriétés en 2018, c'est plus de 1 044,7 Md€ qui ont été engagés par l'Anah pour financer la rénovation de 144 809 logements, dont près de la moitié sont des copropriétés en difficulté (67 805 logements).

S'agissant des opérations de requalification des copropriétés dégradées déclarées d'intérêt national (ORCOD IN), l'établissement public foncier (EPF) Île-de-France a poursuivi en 2023 ses activités opérationnelles et d'acquisitions foncières dans les 4 ORCOD IN franciliennes. Enfin, le plan « Marseille en Grand », lancé en 2021, a également pour priorité la réhabilitation de l'habitat privé dégradé, notamment dans le centre-ville de Marseille, en intervenant par exemple via l'EPA Euroméditerranée.

## **5. Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement**

En matière d'aménagement, l'État a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités territoriales et des acteurs locaux, publics comme privés, afin d'initier et conduire des projets d'aménagement urbain complexes.

Sur certains territoires, l'État a instauré des opérations d'intérêt national (OIN), pilotées par des établissements publics d'aménagement (EPA), y consacrant 28,4 M€ en 2023 (plateau de Saclay, Val d'Europe, Saint-Étienne, Bordeaux-Euratlantique, etc.). Sur d'autres, les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA), dont 34 avaient été signés fin 2022 et 11 sont en cours d'élaboration et pourraient être signés en 2024, visent à accélérer les grands projets urbains et à renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics (8,5 M€ en 2023, notamment à Valenciennes, à Toulouse ou à la Réunion) : accélération de la production de logements sur des secteurs tendus, reconquête des friches urbaines, adaptation des espaces urbains au défi du changement climatique (recul du trait de côte), etc.

Les EPF de l'État (et locaux), acteurs essentiels d'un aménagement plus durable des territoires, sont financés par une ressource fiscale (taxe spéciale d'équipement plafonnée à 311,5 M€ en 2023) complétée par une dotation budgétaire de l'État (175 M€ en 2023). Ils accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur stratégie foncière et la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.

Enfin, en 2023, l'État s'est également mobilisé pour des projets d'aménagement d'envergure comme le franchissement urbain de Pleyel (10 M€) ou les quartiers de gare du Grand Paris express (5 M€).

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

### **OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles**

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

INDICATEUR 1.4 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

**OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre**

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

**OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé**

INDICATEUR 3.1 : Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

**OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**

INDICATEUR 4.1 : Consommation énergétique globale des logements

**OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires**

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social						donnée non retenue	
En zone A	ratio	10,2	Non déterminé	8,69	11,88	absence amélioration	8,52
En zone B1	ratio	4,5	Non déterminé	3,2	5,43	absence amélioration	3,17
En zone B2	ratio	3,4	Non déterminé	2,34	3,56	absence amélioration	2,01
En zone C	ratio	3	Non déterminé	2,07	3,49	absence amélioration	1,99
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%					donnée non retenue	
En zone A	%	5	5,0	6,8	4,54	absence amélioration	6,8
En zone B1	%	8	7,2	9,8	6,18	absence amélioration	9,8
En zone B2	%	8,9	7,8	11,1	6,58	absence amélioration	11,1
En zone C	%	10,2	8,7	12,1	7,1	absence amélioration	12,1

#### Commentaires techniques

##### Précisions méthodologiques

*Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »*

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

*Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »*

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

On constate en 2023 une accentuation de la pression de la demande sur le logement social dans l'ensemble des zones, notamment en zone A et B1. Cette évolution à la hausse des taux de pression résulte de l'augmentation du nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux, particulièrement forte dans les zones tendues, en raison de l'attractivité des métropoles qui génère une demande plus importante que le développement de l'offre locative sociale, mais aussi de la diminution de la mobilité au sein du parc social, facteur probablement le plus important de la notable hausse de la pression dans ces secteurs.

Les taux de mobilité dans le parc social baissent dans l'ensemble des zones. Cela reflète la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants. Cette faible mobilité réduit mécaniquement le stock de logements disponibles pour les nouveaux demandeurs et se traduit par des difficultés d'accès accrues.

## INDICATEUR

### 1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	60	60	75	61	amélioration	75

#### Commentaires techniques

L'indicateur est en nette baisse par rapport aux niveaux observés avant la crise sanitaire, à 70 % en 2018 et 69 % en 2019.

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés en zone tendue
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), ce qui comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association Foncière Logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte. L'analyse de cet indicateur intègre les foyers pour personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement.



Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU. On relève cependant que la part d'agrément en zone tendue (A/B1) s'est stabilisée à un niveau relativement faible en 2022 (60 %) / 2023 (61 %), après une nette diminution entre 2019 (69 %) et 2020 (62 %).

Le secteur social peine ainsi à retrouver les niveaux de production d'avant 2020, ce qui s'explique par le contexte économique peu favorable : à l'augmentation des coûts du foncier se sont ajoutés depuis 2022 une augmentation sensible du coût de l'énergie et des matériaux, ainsi qu'une hausse du taux du livret A, avec un impact direct sur le modèle du financement du logement social.

En 2023, et pour faire face à ces facteurs de tension, le ministre du Logement a autorisé par la circulaire du 20 novembre 2023 la bonification du financement public des opérations dans les métropoles (amélioration du montant moyen de subvention autorisé par logement), donc dans les zones tendues.

## INDICATEUR

### 1.3 – Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile		70.9	76	72,5	69.5	absence amélioration	80

#### Commentaires techniques

##### Précisions méthodologiques

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO, alimenté par les données de l'application ComDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
  - + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
  - + nombre de refus d'une offre adaptée
  - + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger
- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des personnes logées ou n'étant plus à reloger parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en baisse de 6,5 points en 2023 après une hausse de 5,1 points en 2022. Cette évolution est liée à la tension accrue en matière d'offre de logement. Le nombre de recours déposés auprès

des commissions de médiation au titre du DALO est en hausse de 5,1 % en 2023, tandis que le total des bénéficiaires logés ou n'étant plus à reloger est en baisse de 4,9 %.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévues par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017) ainsi que la mise en œuvre du plan Logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements et ainsi absorber le flux des décisions favorables.

## INDICATEUR

1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	17.5	17	25	16,5	absence amélioration	25

### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : MTE/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir des données RPLS

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
  - en mutation et hors mutation
  - pour des personnes physiques
  - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
  - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
  - pour lesquelles :
    - les ressources mensuelles par unité de consommation du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué
    - OU (à partir de fin 2018) le motif de la demande est « relogement urbain »
- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
  - en mutation et hors mutation
  - pour des personnes physiques
  - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
  - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 16,5 % en 2023, en légère baisse par rapport à 2022 (17 %), mais restant supérieure à 2019 (16,1 %).

La réforme des attributions doit permettre d'améliorer les résultats à moyen terme. Depuis fin 2023, la généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux doivent contribuer à améliorer la fluidité/mobilité au sein du parc social et la mixité sociale au sein des villes et des quartiers.

Par ailleurs, l'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV, pour mieux équilibrer les attributions – notamment l'attribution de logements sociaux hors QPV aux ménages du premier quartile –, donne des moyens pour mieux agir et rappelle l'importance de mettre en œuvre les instances intercommunales et les documents stratégiques de planification au niveau de l'EPCI (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur, Conférence Intercommunale du Logement).

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

## INDICATEUR

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	15,03	15,02	15,68	14,6	absence amélioration	16,29
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,73	17,93	19,37	18,2	amélioration	20,07

### Commentaires techniques

Par construction, l'indicateur ne retient que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 % sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

### Précisions méthodologiques

Source des données : MTE/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH ;
- Dénominateur : le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre d'ici à 2025, un taux de 25 % ou 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a toutefois prévu que les communes entrantes dans le dispositif SRU (celles

soumises depuis 2015) disposent désormais d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (5 périodes triennales).

Le bilan 2023 (inventaire au 1er janvier 2022) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants - plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris - n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) au dispositif s'élève à 1 161, soit un chiffre en hausse de 5 % par rapport à 2022 (1 105 communes soumises en 2022). Parmi celles-ci, 771 sont soumises à un taux de 25 % et 390 à un taux de 20 % (contre 299 en 2022).

Cet écart est lié au fait que les taux cible légaux sont déterminés en début de période triennale, soit, ici, en début d'année 2023. Les variations sont donc uniquement liées à des entrées ou des sorties du dispositif du fait d'évolutions démographiques ou du taux de logements sociaux des communes (communes devenant déficitaires ou ne l'étant plus). Le décret n° 2022-547 du 13 avril 2022 a néanmoins actualisé le décret fixant les taux légaux pour la période triennale 2020-2022 afin de tenir compte de la redéfinition par l'INSEE des unités urbaines à la fin de l'année 2020. Toutefois, cette actualisation n'a produit des effets que sur un nombre limité de communes, avec un nombre de hausses de taux légaux globalement équivalent au nombre de baisses.

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale de la loi SRU ont faiblement augmenté entre 2022 et 2023, avec même une très légère baisse constatée parmi les communes soumises au taux de 20 %. Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production. Par ailleurs, l'indicateur concerne les communes qui restent aujourd'hui déficitaires, sans révéler l'efficacité du dispositif SRU à rendre ou maintenir des communes au-dessus des objectifs légaux qu'il assigne.

Au regard des réalisations et des objectifs, et malgré les efforts engagés par de nombreuses communes, il apparaît que certaines d'entre elles auront des difficultés pour atteindre leurs objectifs triennaux, particulièrement celles soumises au taux cible de 25 %. Cette tendance est particulièrement marquée sur la période triennale 2020-2022, marquée par une série d'obstacles à la production sociale. Pour autant, la redéfinition des rythmes de rattrapage et la nouvelle approche partenariale portée par le législateur dans la loi dite « 3DS » devraient permettre de renforcer les effets incitatifs et mobilisateurs d'un dispositif désormais pérennisé et plus soutenable. Ce nouvel équilibre doit donner corps à l'ambition renouvelée du Gouvernement en termes de croissance et de rééquilibrage de l'habitat social.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

## INDICATEUR

### 3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	66	78	75	70	absence amélioration	75
Gain énergétique moyen pour Habiter Mieux	%	49	51	50	54	cible atteinte	50
Avancement du Plan Initiative Copropriétés porté par l'ANAH (part des copropriétés ayant fait l'objet d'un soutien financier)	%	30	35	30	43	cible atteinte	55

#### Commentaires techniques

Les résultats sont calculés sur les interventions de l'Anah relevant du régime des aides à la pierre, hors impact de l'aide nationale MaPrimeRénov'.

#### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux propriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

#### Sous-indicateur 3.1.2 : « Gain énergétique moyen pour Habiter mieux »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : pour chaque dossier Habiter Mieux financé, un gain énergétique avant/après travaux est calculé à partir d'un logiciel de simulation numérique.

Cet indicateur représente la moyenne des gains énergétiques des dossiers Habiter Mieux et MPR copropriétés (HM Copros est devenu MPR Copros depuis le 01/01/2021).

#### Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété » (hors aide MaPrimeRénov')

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB)
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de l'ANAH a connu en 2023 une progression relative en adéquation avec un changement d'échelle qui témoigne de la robustesse de la dynamique des dispositifs d'intervention de l'Agence, avec un léger recul de l'activité « rénovation énergétique » en nombre de logements financés (baisse de 13 % des logements rénovés énergétiquement, passant de près de 670 000 en 2022 à 570 000 en 2023) du fait, notamment, de la

crise économique, mais qui s'accompagne cependant d'une augmentation du nombre de rénovations d'ampleur (+8,6 % par rapport à 2022). Ceci s'explique par la valorisation des aides aux rénovations globales et à la mise en place d'une bonification de subvention sur ces projets en fin d'année 2023. Le gain énergétique moyen sur le programme MaPrimeRénov' Sérénité (ex-Habiter mieux), programme de rénovation globale offrant aux ménages modestes et très modestes un accompagnement renforcé, s'est encore accru en 2023, avec un gain énergétique moyen de 54 % contre 51 % en 2022. Cette augmentation du gain énergétique s'explique par une exigence accrue du gain énergétique requis pour les dossiers propriétaires occupants, passé de 25 % à 35 % pour les dossiers déposés depuis le 1er mars 2021, ce qui a induit une amélioration de l'ambition énergétique des rénovations.

En matière de copropriétés, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire et une année 2022 de reprise, l'ANAH a pu faire entrer en phase opérationnelle une part significative des projets inscrits dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC). Cette tendance positive traduit la montée en charge continue du PIC et son appropriation par les acteurs des territoires. Sur l'année 2023, 23 301 logements en copropriétés en difficulté ont bénéficié de près de 187 M€ d'aides et 11 757 logements en copropriétés fragiles ont bénéficié de près de 91 M€ d'aides sur le volet MPR Copro. Depuis le lancement du Plan Initiative copropriétés en 2018, c'est plus de 1,04 Md€ qui ont été engagés par l'Anah pour financer la rénovation de 144 809 logements, dont près de la moitié sont des copropriétés en difficulté (67 805 logements). Le taux de logements aidés en copropriété a connu une augmentation en 2023, passant de 35 à 43 %, même si le ciblage des opérations programmées est légèrement inférieur en 2023 par rapport à 2022 (70 % contre 78 % en 2022). Cette diminution traduit le léger essoufflement des dossiers en secteur programmé. Il est corrélatif aux baisses observées dans le diffus, là où en revanche le nombre de dossiers aidés en copropriété a augmenté par rapport à 2022, confirmant une prise de conscience d'une partie des copropriétaires quant à la nécessité de réaliser des travaux d'entretien ou de performance énergétique dans un contexte d'inflation des coûts de l'énergie.

Plus généralement, le dispositif MPR copropriétés à destination de toutes les copropriétés de France métropolitaine a vocation à se déployer encore plus massivement, en lien avec les obligations de rénovation énergétique des logements liés au critère de décence.

## OBJECTIF

4 - Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

## INDICATEUR

### 4.1 - Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	Non déterminé	492,4	450	Non connu	donnée non renseignée	440

#### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Calculs CGDD/SDES, d'après les données du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN).

Périmètre : France métropolitaine et DROM

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au premier semestre de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques, s'est établie à 452,3 TWh en 2022 (CGDD/SDES, *Bilan énergétique de la France*, édition 2023 en cours de publication à la date d'édition du présent rapport).

Comme chaque année, les données relatives à cet indicateur ne sont disponibles que pour l'année N+2, compte tenu des délais requis pour l'obtention des données nécessaires à son calcul par le CGDD et le CEREN (Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie).

Avant 2020, les résultats observés faisaient état depuis plusieurs années d'une baisse régulière de la consommation énergétique pour le chauffage. En 2020, la consommation énergétique globale des logements a augmenté d'environ 3 %, du fait de la crise sanitaire qui a contraint de nombreux Français à rester à leur domicile et à limiter leurs sorties pendant plusieurs semaines d'hiver (mars à mai 2020, puis novembre et décembre 2020), augmentant ainsi la consommation d'énergie pour le chauffage domestique. Cette augmentation est toutefois restée mesurée au regard du temps supplémentaire passé par les Français à leur domicile au cours de l'année 2020. En 2021, la consommation énergétique à climat constant a repris sa tendance générale à la baisse mais est demeurée à un niveau plus élevé que le niveau antérieur à 2020, probablement toujours en raison des contraintes sanitaires. En 2022, la consommation énergétique globale des logements est enfin redescendue à un niveau inférieur à celui de l'année 2020, affichant une baisse de plus de 3 % par rapport à l'année 2021.

Ces résultats participent à confirmer l'efficacité des politiques publiques de sobriété et de soutien à la rénovation énergétique menées au cours de ces dernières années.

Ainsi, le CGDD/SDES a estimé que les rénovations aidées sur l'ensemble de l'année 2020 ont contribué à la baisse d'environ 1,7 % par an de la consommation totale d'énergie finale des résidences principales en France métropolitaine (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2020*, février 2023). En 2022, 669 890 logements ont bénéficié des aides MaPrimeRénov' pour engager des travaux de rénovation énergétique permettant de réaliser des économies d'énergie conventionnelles escomptées de 4,6 TWh/an (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques aidées par MaPrimeRénov' entre 2020 et 2022*, octobre 2023).

En complément, à partir du dernier trimestre de l'année 2022, le plan de sobriété énergétique lancé par le Gouvernement a incité les français à réduire leur consommation énergétique et à s'équiper de dispositifs de pilotage de leurs équipements de chauffage, dont l'installation deviendra d'ailleurs obligatoire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les mesures mises en œuvre en matière de rénovation énergétique des logements visent à consolider et renforcer cette dynamique. L'année 2021 avait ainsi été marquée par l'élargissement de la prime de transition énergétique, « MaPrimeRénov' », destinée à faciliter l'engagement des travaux de rénovation énergétique, aux propriétaires occupants de revenus intermédiaires, et, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, à tous les propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'à tous les syndicats de copropriétaires. En 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, les forfaits relatifs à l'installation d'un chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables ont été bonifiés de 1 000 €. En 2023, les forfaits de financement de la rénovation globale ont été augmentés, afin de favoriser la réalisation de rénovations multigestes, tandis que certains forfaits pour des gestes isolés ont été réduits, voire supprimés pour les ménages à revenus supérieurs. L'installation de systèmes de chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles a également été exclue du bénéfice des aides à la rénovation globale.

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah (anciennement « Habiter Mieux Sérénité »), à destination des ménages aux ressources modestes et très modestes, contribue également à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages. En 2021, le gain énergétique minimal à réaliser pour bénéficier de l'aide avait été rehaussé de 25 % à 35 %. En 2022, les plafonds de financement de l'aide ont également été relevés.

L'éco-PTZ, considérablement simplifié en 2019 puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux), a également connu plusieurs évolutions en 2022 afin notamment d'encourager les projets de travaux les plus ambitieux :

- relèvement du plafond et de la durée de l'éco-PTZ « performance globale » ;
- simplification de l'instruction des dossiers en cas de cumul avec MaPrimeRénov', avec la création de Mon éco-PTZ Prime Rénov'.

Dans le parc social, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations, vise à répondre aux objectifs de rénovation de 125 000 logements sociaux par an. Une nouvelle convention de distribution de l'éco-PLS a également été signée en avril 2023, conditionnant le bénéfice du prêt à des engagements stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre après travaux. Près de 60 000 logements du parc social ont bénéficié d'un financement de l'éco-PLS pour leur rénovation au cours de l'année 2023.

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

Le PAP et le RAP du programme 135 utilisaient jusqu'à l'exercice 2023 la consommation globale d'énergie finale des logements, corrigée des variations climatiques, pour constituer l'indicateur de cette politique publique, sans la rapporter à une unité de surface.

A compter du PLF 2024, le fait de désormais rapporter cet indicateur à la surface habitable totale des bâtiments résidentiels permettra a minima de supprimer le biais à l'accroissement annuel du parc de logements (de l'ordre de +1 % par an).

Par ailleurs, la méthode de calcul de l'indicateur utilisée jusqu'en 2020 (extrapolation à partir d'un échantillon et sur la base de données déclaratives) induisait une importante incertitude sur le résultat final. Cette incertitude était accentuée par celle liée à la correction des variations climatiques (sur la base des degrés-jours unifiés et qui ne porte que sur la part chauffage).

Depuis 2020, en vertu des dispositions de l'article 179 de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte, le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD) a pu récupérer les données locales de la consommation d'énergie directement collectées par les distributeurs d'énergie.



## OBJECTIF

### 5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

## INDICATEUR

### 5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020	%	93	91,1	20	38	cible atteinte	50
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	45,8	48,7	51	58	cible atteinte	56

#### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 5.1.1 : « Taux global de modernisation de la planification stratégique à l'échelle du SCOT depuis l'ordonnance de 2020 »

*N.B. : en 2021-2022, l'indicateur retenu correspondait à la part de la population couverte par un SCOT.*

Source des données : MTECT/DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de schémas de cohérence territoriale (Scot) modernisés ou en cours de modernisés en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot.
- Dénominateur : nombre total de SCoT prescrits ou dont le périmètre a été arrêté en France.

#### Sous-indicateur 5.1.2 : « Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : MTECT / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : population totale appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUi est en cours d'élaboration, (y compris les PLUi valant ScoT).
- Dénominateur : population totale de la France (population totale officielle INSEE 2021)

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe (qui a favorisé les fusions d'EPCI), des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI, des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

#### Sous-indicateur 5.1.1 : « Taux global de modernisation de la planification stratégique à l'échelle du SCOT depuis l'ordonnance de 2020 »

Au 31 décembre 2023, on dénombre 463 SCoT au total, dont 79 SCoT en cours d'élaboration, 232 SCoT approuvés et 152 en révision. 92 % de la population française est ainsi dans un périmètre de SCoT ou équivalent. Depuis plusieurs années, la couverture nationale en SCoT tend à se stabiliser légèrement au-dessus de 90 % de la population nationale.

Cependant, au-delà de la complétude de la couverture nationale en SCoT, l'enjeu principal de ces prochaines années sera principalement la modernisation de ces documents et l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols.

En effet, l'ordonnance sur la modernisation des SCOT, qui est entrée en vigueur en avril 2021, a assoupli son contenu pour donner plus de place au projet politique, visant à donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national. De plus, la loi « Climat et résilience » impose l'intégration d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols dans les documents de planification. Cette disposition devrait entraîner l'évolution de la quasi-intégralité des SCoT dans les prochaines années.

Ainsi, au 31 décembre 2023, 7 SCoT sont opposables sous la formule modernisée en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot. 86 SCoT sont en cours d'élaboration ou de révision engagés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et seront donc en formule modernisée à leur approbation.

81 SCoT qui étaient déjà en cours d'élaboration ou de révision en avril 2021 ont opté pour la formule modernisée. Cela représente donc 174 SCoT qui seront à terme opposables en formule modernisée.

### **Sous-indicateur 5.1.2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »**

Au 31 décembre 2023, 602 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, couvrant 50 % de la population française, contre 48,7 % en 2022 (569 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 223 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant, quant à eux, 12 % de la population française.

On constate ainsi une hausse continue ces dernières années de la couverture en PLUi. Ceci tend à prouver l'intérêt accru des collectivités pour le passage à l'échelle de l'intercommunalité de la planification urbaine et rurale.

Les lois « Climat et résilience » et « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » (3DS) devraient encore renforcer l'intérêt de la planification intercommunale pour la prise en compte des enjeux liés à l'artificialisation des sols (loi « Climat et résilience ») ou pour s'engager dans une expérimentation visant à simplifier les règles relatives à l'urbanisme commercial (loi 3DS).

Par ailleurs, l'indicateur et la cible relatifs aux SCOT (part de la population couverte par un SCOT) ayant moins de pertinence à mesure qu'ils s'approchaient des 100 %, ils ont été supprimés dans le PAP 2023, ce qui explique la rupture de continuité de l'indicateur (entre 2022 et 2023). Il a à cette occasion été remplacé par un nouvel indicateur (cf. 5.1.1) permettant de rendre compte de la dynamique de modernisation des SCoT à la suite de l'ordonnance du 17 juin 2020 et de l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi climat et résilience.

## **INDICATEUR**

### 5.2 - Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au volume de dépenses foncières des établissements	%	Non déterminé	Non connu	13	10,9	absence amélioration	13

## Commentaires techniques

### Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête questionnaire budgétaire parlementaire : données issues des comptes de résultats et de données retraitées par les établissements pour identifier le poste de dépenses « travaux ».

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisés par les EPF d'État et locaux.
- Dénominateur : montant total des charges de l'année.

Cet indicateur permet de mesurer l'effort d'intervention des EPF sur des fonciers déjà urbanisés nécessitant des travaux de remise en état et/ou de dépollution pour permettre leur recyclage en vue d'une utilisation future. Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, investissent de plus en plus le champ du recyclage des friches, à la faveur notamment de l'extension de périmètres de certains établissements sur de nouveaux territoires, particulièrement confrontés à cette problématique. L'intervention des établissements en renouvellement urbain et sur des friches de toute nature (commerciale, industrielle, hospitalière...) est croissante. Un certain nombre d'EPF d'État interviennent d'ailleurs exclusivement en renouvellement urbain. Le poids de l'activité « travaux » devrait continuer à augmenter à l'avenir.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur globale de l'indicateur d'intervention des établissements en recyclage de friches, tous EPF confondus, s'établissait en 2023 à 10,9 %. Cependant, on note une disparité entre les types d'établissement, avec un indicateur qui s'établit à 13,0 % pour les EPF d'État et 5,7 % pour les EPF locaux. L'indicateur est en augmentation en 2023 par rapport à 2022 (9,4 %). Cette évolution à la hausse masque la baisse de la trajectoire pour les EPF locaux quand elle est en hausse significative et atteinte pour les seuls établissements sous la tutelle de l'État.

Les dépenses opérationnelles sont restées constantes pour les EPF d'État et pour les EPF locaux en 2023. Pour autant le montant des dépenses de travaux et proto-aménagement a augmenté de 19 % par rapport à 2022 pour les EPF ; quand elle a baissé de 17 % par rapport à 2022 pour les EPF locaux. Cette baisse de la part des dépenses en travaux et proto-aménagement est continue pour les EPF locaux depuis 2021, passant de 7,3 % à 5,7 %.

Cette différenciation structurelle de trajectoire s'explique principalement par l'accent qui est donné au recyclage foncier aux EPF d'État à travers les orientations stratégiques nationales du ministère. Dans un contexte de sobriété foncière, l'accent est donné aux opérations dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain. Ces priorités d'actions ne sont pas délivrées aux EPF locaux qui restent des opérateurs sous la gestion directe des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mesure « recyclage foncier » du Fonds vert, les EPF pouvaient déposer un dossier dans les mêmes conditions que les autres porteurs de projets pour une sélection par les préfets de région après instruction et proposition des DDT et DREAL. Les projets déposés concernaient principalement le recyclage ou la requalification de friches urbaines, dans la continuité de l'ancien fonds friche de plan de relance.

## INDICATEUR

### 5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national (pour 1 000 h)	logements/ 1000 hbts	7,21	8,95	7,7	6,24	absence amélioration	7,7
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire		1,02	1,29	1	1,12	cible atteinte	<1

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 5.3.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »**

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

Il est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;
- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1000 habitants.

A noter :

- Le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.
- L'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentour par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale, qui correspondent à 7,7 logements pour 1000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France, soit un objectif de 70 000 logements/an qui correspond à 5,9 logements pour 1000 habitants.

**Sous-indicateur 5.3.2 : « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »**

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale).

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5.2.1 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de la France métropolitaine.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.
- Dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1000 habitants en France métropolitaine.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Sous-indicateur 5.3.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »****Sous-indicateur 5.3.2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »**

Après un rattrapage en 2021 et 2022 qui marquait un retour progressif aux niveaux de production d'avant crise, la production de logements en 2023 s'affiche en baisse. Ce ralentissement de la production est notamment lié au contexte économique. Les coûts de production tendent à augmenter du fait de l'inflation, tandis que l'augmentation des taux d'intérêt impacte la capacité des promoteurs et des acheteurs à s'engager sur de nouveaux projets. Ce ralentissement est général sur l'ensemble du territoire national

Très impliqués dans la production de logement, l'activité des établissements publics d'aménagement (EPA) a donc été impactée par cette situation et plusieurs projets ont été reportés. Cette baisse globale de la production masque toutefois une situation différenciée entre les territoires couverts par les établissements publics d'aménagement (EPA), liée également à l'activité cyclique des EPA. Certains territoires voient en effet leur production conserver une dynamique positive en 2023 : de +5 % sur les territoires d'Alzette-Belval et à Bordeaux, 4 % à Saint-Étienne et même +51 % sur les trois arrondissements de Marseille où intervient l'EPA Euroméditerranée.

L'offre de logements sur les communes couvertes par un EPA passe ainsi de 8,95 logements pour 1 000 habitants en 2022 à 6,24 en 2023. Au niveau national, hors territoires d'intervention des EPA, la production

de logements pour 1000 habitants est quant à elle passée de 6,91 en 2022 à 5,55 en 2023 et reste donc bien en deçà de celle des territoires d'intervention des EPA.

Ainsi, le ratio comparant la production de logements dans les EPA et hors EPA s'affiche à 1,12 en 2023, restant donc supérieur à la valeur-cible fixée à 1. La réduction des niveaux de production de logement sur les communes couvertes par les EPA est de 28,29 % entre 2022 et 2023.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>					
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 599 485		41 208 760 674 201 378	<b>42 988 760</b> <b>675 800 863</b>	806 988 760
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720			<b>4 100 000</b> <b>3 710 720</b>	4 100 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 4 398 978		12 750 000 5 876 158	<b>15 500 000</b> <b>10 275 136</b>	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	47 800 000 50 801 636		407 503 800 388 682 488	<b>455 303 800</b> <b>439 484 124</b>	455 303 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	19 150 000 31 175 311	16 158 401 2 963 262	2 633 249	<b>35 308 401</b> <b>36 771 822</b>	35 308 401
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 6 049 271		240 958 909 226 134 354	<b>249 874 909</b> <b>232 183 625</b>	249 874 909
09 – Crédits Relance Cohésion			1 643 234	<b>0</b> <b>1 643 234</b>	0
10 – Crédits Relance Écologie			-4 257 815	<b>0</b> <b>-4 257 815</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>84 496 000</b>	<b>16 158 401</b>	<b>702 421 469</b>	<b>803 075 870</b>	<b>1 567 075 870</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+569 654 235 (hors titre 2)		+569 654 235	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+141 239 650 (hors titre 2)		+141 239 650	
Total des AE ouvertes		1 513 969 755 (hors titre 2)		1 513 969 755	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>97 735 401</b>	<b>2 963 262</b>	<b>1 294 913 046</b>	<b>1 395 611 709</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>					
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 222 218		16 208 760 262 700 468	<b>17 988 760</b> <b>262 922 686</b>	382 988 760
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720			<b>4 100 000</b> <b>3 710 720</b>	4 100 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 4 186 843		12 750 000 7 904 320	<b>15 500 000</b> <b>12 091 162</b>	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	47 800 000 54 443 654		407 503 800 388 222 678	<b>455 303 800</b> <b>442 666 332</b>	455 303 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	17 800 000 28 825 920	15 208 401 3 681 408	3 314 228	<b>33 008 401</b> <b>35 821 556</b>	33 008 401
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 6 423 829		245 958 909 223 940 895	<b>254 874 909</b> <b>230 364 724</b>	254 874 909
09 – Crédits Relance Cohésion			8 926 406	<b>0</b> <b>8 926 406</b>	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
10 – Crédits Relance Écologie			92 656 497	0 <b>92 656 497</b>	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>83 146 000</b>	<b>15 208 401</b>	<b>682 421 469</b>	<b>780 775 870</b>	<b>1 145 775 870</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+348 707 220 (hors titre 2)		+348 707 220	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+723 243 199 (hors titre 2)		+723 243 199	
Total des CP ouverts		1 852 726 289 (hors titre 2)		1 852 726 289	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>97 813 184</b>	<b>3 681 408</b>	<b>987 665 491</b>	<b>1 089 160 083</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 871 564		15 720 000 356 239 860	17 500 000	<b>552 500 000</b> <b>357 111 425</b>
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 794 376			4 100 000	<b>4 100 000</b> <b>3 794 376</b>
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 416 236		12 750 000 7 335 058	15 500 000	<b>15 500 000</b> <b>10 751 295</b>
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 44 635 008		173 600 000 170 021 918	217 400 000	<b>217 400 000</b> <b>214 656 927</b>
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	14 163 401 36 990 763	14 530 000 3 407 031	2 794 473	28 693 401	<b>28 693 401</b> <b>43 192 268</b>
07 – Urbanisme et aménagement	9 120 000 6 119 207		237 227 932 228 179 219	246 347 932	<b>246 347 932</b> <b>234 298 425</b>
09 – Crédits Relance Cohésion			19 301 132	0	0 <b>19 301 132</b>
10 – Crédits Relance Écologie			79 010 395	0	0 <b>79 010 395</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>75 713 401</b>	<b>14 530 000</b>	<b>439 297 932</b>	<b>529 541 333</b>	<b>1 064 541 333</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>95 827 155</b>	<b>3 407 031</b>	<b>862 882 055</b>		<b>962 116 242</b>

### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 143 807		15 720 000 297 755 110	17 500 000	<b>552 500 000</b> <b>298 898 917</b>
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 794 376			4 100 000	<b>4 100 000</b> <b>3 794 376</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>				
	<i>Consommation 2022</i>				
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 587 627		12 750 000 7 585 222	15 500 000	15 500 000 11 172 849
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 43 099 207		173 600 000 169 393 061	217 400 000	217 400 000 212 492 268
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	14 163 401 36 866 094	14 530 000 3 392 555	1 899 028	28 693 401	28 693 401 42 157 677
07 – Urbanisme et aménagement	9 120 000 7 519 756		237 227 932 230 685 568	246 347 932	246 347 932 238 205 324
09 – Crédits Relance Cohésion	214 030		11 032 516	0	0 11 246 546
10 – Crédits Relance Écologie			73 692 790	0	0 73 692 790
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>75 713 401</b>	<b>14 530 000</b>	<b>439 297 932</b>	<b>529 541 333</b>	<b>1 064 541 333</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>96 224 897</b>	<b>3 392 555</b>	<b>792 043 294</b>		<b>891 660 746</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	95 827 155	84 496 000	97 735 401	96 224 897	83 146 000	97 813 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 549 927	84 496 000	97 721 261	95 923 666	83 146 000	97 758 724
Subventions pour charges de service public	277 229	0	14 140	301 231	0	54 460
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 407 031	16 158 401	2 963 262	3 392 555	15 208 401	3 681 408
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 407 031	16 158 401	2 963 262	3 392 555	15 208 401	3 681 408
Titre 6 – Dépenses d'intervention	862 882 055	702 421 469	1 294 913 046	792 043 294	682 421 469	987 665 491
Transferts aux ménages	170 665 432	413 903 800	389 388 319	170 669 179	413 903 800	389 443 326
Transferts aux entreprises	431 491 557	73 150 000	499 237 387	357 921 357	57 150 000	347 009 445
Transferts aux collectivités territoriales	225 108 100	18 912 760	369 448 498	228 005 890	14 912 760	216 512 403
Transferts aux autres collectivités	35 616 966	196 454 909	36 838 843	35 446 868	196 454 909	34 700 317
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>803 075 870</b>			<b>780 775 870</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+710 893 885			+1 071 950 419	
<b>Total*</b>	<b>962 116 242</b>	<b>1 513 969 755</b>	<b>1 395 611 709</b>	<b>891 660 746</b>	<b>1 852 726 289</b>	<b>1 089 160 083</b>

\* y.c. FdC et AdP



## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	359 041 164	764 000 000	569 654 235	359 041 164	365 000 000	348 707 220
<b>Total</b>	<b>359 041 164</b>	<b>764 000 000</b>	<b>569 654 235</b>	<b>359 041 164</b>	<b>365 000 000</b>	<b>348 707 220</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		120		120				
05/2023		280		280				
06/2023		28		28				
<b>Total</b>		<b>428</b>		<b>428</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		25 000		25 000				
03/2023		337 717 842		483 059				
04/2023		254 362 957		565 535				
05/2023		15 000		15 000				
06/2023		1 000		124 027 690				
08/2023		18 564		18 564				
09/2023				126 058 499				
10/2023				120 000 000				
11/2023				631 236				
12/2023		60 000		60 000				
<b>Total</b>		<b>592 200 363</b>		<b>371 884 584</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		155 251 003		599 774 360				
<b>Total</b>		<b>155 251 003</b>		<b>599 774 360</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		6 254 065		142 164 501				
<b>Total</b>		<b>6 254 065</b>		<b>142 164 501</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						22 546 556		22 546 556
09/12/2023								631 236
<b>Total</b>						<b>22 546 556</b>		<b>23 177 792</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		20 000		20 000				
30/10/2023				17 155 410				
20/11/2023		50 000		50 000				
<b>Total</b>		<b>70 000</b>		<b>17 225 410</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						190 865		114 519
20/11/2023		40 000		40 000				
<b>Total</b>		<b>40 000</b>		<b>40 000</b>		<b>190 865</b>		<b>114 519</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						20 184 553		35 846 553
<b>Total</b>						<b>20 184 553</b>		<b>35 846 553</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>753 815 859</b>		<b>1 131 089 283</b>		<b>42 921 974</b>		<b>59 138 864</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (48)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730213	<b>Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 299972 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	2 240	4 540	2 090
110261	<b>Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 320000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 375	1 516	1 482
730223	<b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 96736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 010	2 000	940
300102	<b>Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 726 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	950	800	800
210313	<b>Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 107 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	877	779	783
120508	<b>Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de</b>	243	200	320

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<b>retraite servies sous forme de capital</b>				
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères				
<i>Bénéficiaires 2021 : 63572 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>				
110252	<b>Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire</b>	284	180	191
Calcul de l'impôt				
<i>Bénéficiaires 2021 : 93682 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>				
110251	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER</b>	193	200	130
Calcul de l'impôt				
<i>Bénéficiaires 2021 : 58363 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>				
730222	<b>Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité</b>	90	175	95
Assiette et taux				
<i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i>				
150120	<b>Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale</b>	65	50	55
Plus-values des particuliers				
<i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i>				
110236	<b>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</b>	65	85	51
Calcul de l'impôt				
<i>Bénéficiaires 2021 : 67000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater A</i>				
130215	<b>Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien</b>	49	50	49
Revenus fonciers				
<i>Bénéficiaires 2021 : 43600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>				
110250	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)</b>	61	62	45
Calcul de l'impôt				
<i>Bénéficiaires 2021 : 34663 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>				
210321	<b>Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"</b>	29	43	44
Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés				
<i>Bénéficiaires 2021 : 100 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>				

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
130208	<b>Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 55000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	54	-	40
130218	<b>Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 3245 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°-o</i>	25	27	27
130204	<b>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 47500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	31	25	26
130203	<b>Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 36000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>	29	25	24
130214	<b>Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 19000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>	24	25	20
150114	<b>Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	25	20	20
150118	<b>Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>	10	10	10
110265	<b>Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 881 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	5	8	8
300110	<b>Exonération des unions d'économie sociale</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	9	9	8
180309	<b>Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité</b> Bénéfices industriels et commerciaux	4	3	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2022	Chiffage initial 2023	Chiffage actualisé 2023
	<i>Bénéficiaires 2021 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>			
530207	<b>Application du droit d'enregistrement de 3 % (0,1 % à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières</b>  Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière  <i>Bénéficiaires 2021 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	4	6	4
130209	<b>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf</b>  Revenus fonciers  <i>Bénéficiaires 2021 : 2900 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	3	-	3
100114	<b>Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation</b>  Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global  <i>Bénéficiaires 2021 : 1281 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	2	-	2
130211	<b>Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009</b>  Revenus fonciers  <i>Bénéficiaires 2021 : 4600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	4	3	2
110269	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)</b>  Calcul de l'impôt  <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 tricies</i>	-	nc	1
130217	<b>Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")</b>  Revenus fonciers  <i>Bénéficiaires 2021 : 1700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	1	2	1
110247	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale</b>  Calcul de l'impôt  <i>Bénéficiaires 2021 : 13551 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i>	11	-	-
300205	<b>Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté</b>  Exonérations  <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 207-1-6° bis</i>	-	-	-
320147	<b>Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires</b>  Modalités particulières d'imposition  <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 Z septies</i>	-	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
130101	<b>Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>	nc	nc	nc
130201	<b>Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
150209	<b>Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II</i>	nc	nc	nc
150210	<b>Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150406	<b>Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	<b>Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023</b> Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	<b>Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
520107	<b>Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
530101	<b>Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	nc	nc
530202	<b>Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
570202	<b>Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	nc	nc	nc
730210	<b>Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes – II A 3° et B 1°, 278 sexes-0 A et 278 sexes A – I 1° et 3° b et II</i>	520	nc	nc
730216	<b>Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes – II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexes-0 A et 278 sexes A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i>	595	nc	nc
150119	<b>Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>	€	€	€
550102	<b>Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>10 537</b>	<b>10 843</b>	<b>7 275</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
070201	<b>Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	nc	93
050102	<b>Exonération en faveur des immeubles à caractère social</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2240000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	41	41	45

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffage définitif 2022	Chiffage initial 2023	Chiffage actualisé 2023
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>129</b>	<b>41</b>	<b>138</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage définitif 2022	Chiffage initial 2023	Chiffage actualisé 2023
<b>110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	34	26
<b>110259 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
<b>110222 Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	102	-	-
<b>110258 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>139</b>	<b>36</b>	<b>27</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage définitif 2022	Chiffage initial 2023	Chiffage actualisé 2023
<b>070201 Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	nc	93
<b>050102 Exonération en faveur des immeubles à caractère social</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2240000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	41	41	45

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
Coût total des dépenses fiscales	129	41	138

**A noter, concernant les lignes 730210, 730213, 730216, 730222 et 730223 en matière de TVA :**

Celles-ci ont connu un changement de périmètre expliquant la différence constatée entre le chiffre initial 2023 et les chiffre définitif 2022 et actualisé 2023. A compter du PLF 2024, les coûts indiqués pour les années 2022 et suivantes ne correspondent plus aux diminutions de recettes de TVA totales mais à l'impact restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale, ce qui explique la baisse des montants de TVA entre le chiffre initial 2023 et les chiffre définitif 2022 et actualisé 2023.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc		42 988 760 675 800 863	806 988 760 675 800 863		17 988 760 262 922 686	382 988 760 262 922 686
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 710 720		4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 710 720
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000 10 275 136	15 500 000 10 275 136		15 500 000 12 091 162	15 500 000 12 091 162
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		455 303 800 439 484 124	455 303 800 439 484 124		455 303 800 442 666 332	455 303 800 442 666 332
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		35 308 401 36 771 822	35 308 401 36 771 822		33 008 401 35 821 556	33 008 401 35 821 556
07 – Urbanisme et aménagement		249 874 909 232 183 625	249 874 909 232 183 625		254 874 909 230 364 724	254 874 909 230 364 724
09 – Crédits Relance Cohésion		1 643 234	0 1 643 234		8 926 406	0 8 926 406
10 – Crédits Relance Écologie		-4 257 815	0 -4 257 815		92 656 497	0 92 656 497
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>803 075 870</b>	<b>803 075 870</b>	<b>0</b>	<b>780 775 870</b>	<b>780 775 870</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+710 893 885	+710 893 885		+1 071 950 419	+1 071 950 419
Total des crédits ouverts	0	1 513 969 755	1 513 969 755	0	1 852 726 289	1 852 726 289
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>1 395 611 709</b>	<b>1 395 611 709</b>	<b>0</b>	<b>1 089 160 083</b>	<b>1 089 160 083</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+118 358 045	+118 358 045		+763 566 206	+763 566 206

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Il est à noter que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire brute. Or, outre la consommation effective de crédits durant l'année 2023, ces données intègrent les retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2023, alors que ces retraits ont pour effet de minorer la consommation effective de l'année.

En 2023, les retraits d'engagements juridiques se sont élevés à 45,27 M€, auxquels il faut soustraire un montant de recyclage de 9,7 M€. Par conséquent il convient donc de majorer de 35,6 M€ la consommation d'AE pour obtenir le niveau des nouveaux engagements effectifs effectués en 2023. De plus, la consommation retraitée des erreurs d'imputations des crédits relance sur l'action 10 est de 81,3 M€.

**La consommation retraitée du programme 135 s'élève ainsi à 1 431,19 M€ en AE et 1 089,16 M€ en CP, au titre des nouveaux engagements et des paiements réalisés en 2023.**

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	803 075 870	803 075 870	0	780 775 870	780 775 870
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>803 075 870</b>	<b>803 075 870</b>	<b>0</b>	<b>780 775 870</b>	<b>780 775 870</b>

Aucun amendement n'est venu modifier les montants d'AE et CP initialement prévus au PLF pour 2023 au cours de l'examen parlementaire de celui-ci.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	40 153 794	40 153 794	0	39 038 794	39 038 794
Surgels	0	8 030 759	8 030 759	0	7 807 759	7 807 759
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>48 184 553</b>	<b>48 184 553</b>	<b>0</b>	<b>46 846 553</b>	<b>46 846 553</b>

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### ■ DEMATADS

Année de lancement du projet	2018
Financement	P135
Zone fonctionnelle principale	Urbanisme

#### COÛT ET DURÉE DU PROJET

##### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	24,00	24,00	7,00	7,00	5,30	5,30	5,80	5,80	7,20	6,70	14,10	14,60	58,10	58,10
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>	<b>24,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>5,30</b>	<b>5,30</b>	<b>5,80</b>	<b>5,80</b>	<b>7,20</b>	<b>6,70</b>	<b>14,10</b>	<b>14,60</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>

##### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	33,00	58,10	+76,06 %
Durée totale en mois	36	72	+100,00 %

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Programme Démat. ADS - Permis de construire en ligne) permet la dématérialisation du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) de bout en bout, et constitue l'une des principales composantes de l'informatique Urbanisme.

**Au 31 décembre 2023, plus de 24 000 collectivités étaient raccordées à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de 18 000 d'entre elles échangeaient de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Service Départemental d'Incendie et de Secours, diverses commissions...) mais également avec des gestionnaires de réseaux, afin de réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. **La plateforme Plat'AU compte plus de 1,7 million de dossiers (+1,1 million en 2023 par rapport à 2022). Plus de 450 000 consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme.** Parmi ces consultations, près d'un quart d'entre elle ont été réalisées grâce à l'application Avis'AU, conçue pour la réception et le traitement des demandes d'avis relatifs aux autorisations d'urbanisme à destination des services consultés ne disposant pas de système d'information. Enfin, la transmission d'une décision expresse à l'application @ctes pour les services chargés du contrôle de légalité via Plat'AU est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces outils n'ont pas vocation à se substituer aux outils métiers des services consultés et des services instructeurs des collectivités compétentes mais ils permettent leur interconnexion et le déploiement de la dématérialisation à l'ensemble de l'écosystème.

Les chiffres évoqués plus haut sont encourageants. **Pour autant, les bénéfices de l'instruction dématérialisée seront pleinement ressentis lorsque l'ensemble des outils des acteurs impliqués dans l'instruction seront raccordés et complètement opérationnels.**

Le programme Démat ADS – Permis de construire en ligne a poursuivi ses 2 objectifs en 2023 :

- D'une part, l'effacement de certaines dettes fonctionnelles et l'enrichissement des outils avec de nouvelles fonctionnalités (échanges avec le contrôle de légalité, versement des décisions préfectorales, gestion des permis modificatifs...) ont été poursuivis, tout comme le renforcement de l'hébergement, de l'exploitation et du support, en ligne avec la progression des volumes ;
- D'autre part, les projets d'élargissement à d'autres procédures administratives liées à l'urbanisme ont été lancés. Avec l'accord du conseil supérieur du notariat, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dématérialisées seront ainsi disponibles sur la plateforme Plat'AU en 2025. Ce choix de diversifier les procédures portées sur Plat'AU permet de mutualiser le fonctionnement de l'infrastructure ainsi que le répertoire d'acteurs déjà raccordés à la plateforme. Les éditeurs d'application ADS des collectivités maîtrisant déjà le contrat de services Plat'AU devraient aisément accepter les DIA dématérialisées de Plat'AU. D'autres démarches sont également à l'étude (autorisations de travaux au titre des codes du patrimoine, de l'environnement et de la construction et de l'habitation). Même si certaines fonctionnalités peuvent être réutilisées, des développements spécifiques sont nécessaires pour partager de nouvelles données métiers.

Ces deux enjeux exigent le maintien d'un budget important pour les prochaines années pour financer les développements informatiques nécessaires à l'élargissement de Plat'AU et les besoins en assistance pour maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, des coûts de fonctionnement incompressibles liés à l'hébergement, l'exploitation et au support sont à prévoir.

Enfin, la plateforme Plat'AU doit être en capacité de verser les dossiers instruits par les services de l'État dans le système d'archivage électronique du ministère, Vaas, ce qui nécessite la mise en œuvre de solutions adaptées, dans le respect des contraintes fixées par la Mission des archives. Ces dossiers archivés doivent pouvoir être consultés par les citoyens, ce qui nécessite également des développements informatiques supplémentaires.

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

### Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	163 464 000				207 202	161 868 657	152 702 551
<b>Total</b>	<b>163 464 000</b>				<b>207 202</b>	<b>161 868 657</b>	<b>152 702 551</b>

**Génération 2021 - 2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	236 959 000			18 638 725	12 011 911	66 341 180	54 416 061
<b>Total</b>	<b>236 959 000</b>			<b>18 638 725</b>	<b>12 011 911</b>	<b>66 341 180</b>	<b>54 416 061</b>

**CPER 2015-2020**

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le programme 135, le CPER 2015-2020 est soldé dans toutes les régions, hormis l'Île-de-France.

En Île-de-France, le CPER 2015-2020 porte sur une contractualisation à hauteur de 89,5 M€. Sur ce montant, 88,0 M€ ont été engagés au 31/12/2020. Au 31/12/2023, le cumul des CP versés s'élève à 77,6 M€, dont 0,2 M€ au titre de l'année 2023. Le montant des restes à payer s'élève donc à 10,3 M€ en CP à fin 2023.

**CPER 2021-2027**

Les CPER 2021-2027 des régions Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine ont été signés au cours de l'année 2022. En 2023, les subventions aux établissements publics d'aménagements situés dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Île-de-France et Nouvelle Aquitaine ont été versées au titre des CPER. Le CPER Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prévoit pas de versements aux EPA Euroméditerranée et Nice Écovallée, les subventions versées depuis le Programme 135 à ces établissements se faisant donc en dehors du CPER, via des protocoles spécifiques.

Au total, en 2023, 14,3 M€ (AE) ont été engagées au titre du CPER 2021-2027 pour les EPA et 4,3 M€ (AE) pour les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA).

**CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**



SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>1 513 969 755</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>1 852 726 289</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>1 395 611 709</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>1 089 160 083</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>515 016 407</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>118 358 045</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>574 143 676</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>2 610 299 046</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>-17 310</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 610 281 736</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>515 016 407</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>2 095 265 329</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>1 395 611 709</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>574 143 676</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>821 468 033</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 916 733 362</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>630 000 000</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>2 286 733 362</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Construction locative et amélioration du parc

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Construction locative et amélioration du parc		806 988 760 675 800 863	<b>806 988 760</b> <b>675 800 863</b>		382 988 760 262 922 686	<b>382 988 760</b> <b>262 922 686</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	765 780 000	1 599 485	366 780 000	222 218
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	765 780 000	1 599 485	366 780 000	222 218
Titre 6 : Dépenses d'intervention	41 208 760	674 201 378	16 208 760	262 700 468
Transferts aux ménages		55 000		55 000
Transferts aux entreprises	35 000 000	294 973 679	10 000 000	99 973 281
Transferts aux collectivités territoriales	2 988 760	362 056 119	2 988 760	151 331 119
Transferts aux autres collectivités	3 220 000	17 116 580	3 220 000	11 341 068
<b>Total</b>	<b>806 988 760</b>	<b>675 800 863</b>	<b>382 988 760</b>	<b>262 922 686</b>

Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2023 :

- La construction et l'amélioration du parc locatif social (657,4 M€ en AE et 251 M€ en CP consommés en 2023), via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (consommation de 4,8 M€ d'AE et 4,2 M€ de CP en 2023) ;
- La contribution de l'État à la réhabilitation des cités minières des Hauts de France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (37,3 M€ d'AE et 7,1 M€ de CP consommés en 2023) ;
- L'accueil des gens du voyage (construction et rénovation d'aires d'accueil) et l'évacuation des campements illicites (3,6 M€ en AE et 1,0 M€ en CP consommés en 2023).

Comme mentionné précédemment, il est à noter que les montants d'AE mentionnés dans les différents tableaux d'exécution budgétaire du rapport annuel de performance rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire *brute*, c'est-à-dire sans prise en compte des retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2023. Les données indiquées en commentaires de l'exécution budgétaire 2023 reflètent par contre la consommation *effective* de crédits durant l'année 2023, c'est-à-dire avec prise en compte des retraits d'engagements juridiques et des recyclages, expliquant des différences de montants par rapport à ceux présentés dans les tableaux.

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours via le FNAP. Le FNAP est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

### **Développement et amélioration du parc social**

En 2023, la production locative sociale s'est élevée à 82 184 logements locatifs sociaux agréés en offre nouvelle sur le territoire métropolitain (75 % de l'objectif qui s'élevait à 110 000 logements), soit une baisse de 14 % par rapport à 2022. Il s'agit du plus faible bilan depuis 2005 (68 333 logements sociaux agréés). Au sein de cette offre nouvelle, 27 847 logements très sociaux (PLAI) ont été agréés en 2023, soit un niveau comparable à 2020 et nettement inférieur à 2022 (30 576 logements agréés).

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 115 collectivités délégataires (30 départements et 85 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2023, 55,5 % des logements locatifs sociaux financés ou agréés (45 605 logements), soit une proportion stable par rapport à 2022. Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

60 % de ces logements (y compris structures collectives à destination des personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement) sont financés dans les zones tendues (A et B1), comme en 2022. Par ailleurs, 40,1 % des logements sont financés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, contre 44,0 % en 2022.

Le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) a continué à se développer en 2023 avec 2 394 logements financés (contre 2689 en 2022)

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 889 logements en pensions de famille ou en résidences-accueil ont été financés en 2023, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022. Le nombre d'agréments en résidences sociales s'établit quant à lui à 6241 logements, contre 5 530 agréments en 2022.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, 6613 logements ont été financés, en baisse par rapport à une année 2022 qui avait été exceptionnelle (7241 agréments, meilleure année depuis 2017).

Enfin, en 2023, une enveloppe de 200 M€ du FNAP a été créée pour financer la rénovation de 36 377 logements locatifs sociaux, intégrant l'expérimentation seconde vie pour 900 logements. Cet objectif a été atteint à 82 %, avec 29 869 logements ayant fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique, dont 20 472 logements ont fait l'objet d'opérations de rénovation énergétique « simple » et 9 397 de réhabilitation lourde. A noter, 16 241 logements rénovés avaient une étiquette G ou F avant travaux.

### **Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE)**

Les crédits consommés en 2023 au titre du SNE se sont élevés à 4,8 M€ en AE et à 4,2 M€ en CP.

L'État a confié la gestion du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) à un Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet (GIP SNE) et associant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2,6 millions de demandes actives.

Les crédits engagés en 2023 ont permis de mettre en œuvre diverses évolutions du système d'information visant à fiabiliser les données du SNE et faciliter les démarches des demandeurs de logements sociaux.

### **Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France**

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, à égalité aux côtés des collectivités locales, à hauteur de 100 millions d'euros sur 10 ans. A compter de 2021, l'engagement de l'État (70 M€) a été inscrit dans le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027. Cet engagement précise que ces réhabilitations doivent s'inscrire préférentiellement dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières, qui seules peuvent contribuer à un changement d'image durable et faire levier pour une métamorphose du bassin minier. Les chantiers cofinancés ont véritablement démarré en mars 2019. Ils sont aujourd'hui bien avancés (la durée de réalisation des travaux est en général de 3 ans) et suivis de près par les acteurs locaux.

Sur la période 2018-2023, près de 8 500 logements ont été financés au titre de leur réhabilitation, pour un montant total de subvention d'environ 100 M€ (AE) à fin 2023. Ces réhabilitations se ventilent comme suit :

- Une liste initiale de 35 opérations arrêtée en 2018 par les partenaires de l'ERBM (pour un montant cumulé de subvention de l'ordre de 69 M€) ;
- Une liste complémentaire de 15 opérations (pour un budget de 31 M€) arrêtée par l'État en septembre 2022, en concertation avec les EPCI et les bailleurs sociaux.

En février 2022, le Président de la République a annoncé une accélération de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), demandant à ce que les AE restant à engager, soit près de 50 M€, soient engagées entièrement en 2022 et 2023.

En 2022, les moyens dédiés au bassin minier sur le programme 135 ont ainsi été rehaussés, aboutissant à un total de 23,7 M€ d'AE exécutées au titre de l'exercice.

En 2023, l'accélération de l'ERBM souhaitée par le Président de la République a donné lieu à un abondement de près de 27 M€ d'AE en cours de gestion, conduisant à un montant total de 37,25 M€ d'AE exécutées au titre de cet exercice. Ces crédits complémentaires ont très largement été engagés en fin d'exercice, donnant lieu au dépôt de nombreuses demandes de financement entre début octobre et fin novembre 2023.

Au total, à fin 2023, un montant total de 100 M€ a été engagé, pour 21 M€ de CP décaissés, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur le territoire.

### **Accueil des gens du voyage**

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'État participe au financement (création et aménagement) des équipements d'accueil et d'habitat des gens du

voyage prescrits par les schémas départementaux. Son investissement couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant plafond de :

- 10 671,5 euros par place de caravane pour les aires permanentes d'accueil ;
- 6 402,9 euros par place de caravane pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil ;
- 21 000 euros par place de caravane pour les terrains familiaux locatifs (modifié par circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage) ;
- 114 336 euros par opération pour les aires de grand passage.

Pour mémoire, les financements apportés par le programme 135 sont limités à la création des aires permanentes d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et réalisés par les collectivités territoriales. Peuvent également être accompagnées dans une moindre mesure les réhabilitations d'aires d'accueil existantes (financées en 2021 et 2022 dans le cadre du plan France Relance).

En 2023, 113 projets de création d'aires et de terrains familiaux et de réhabilitation ont été remontés dans le cadre de l'appel de projets mis en place au niveau national pour un total de subventions sollicité de près de 20 M€. Après l'obtention d'un redéploiement d'1 M€ supplémentaires, les crédits 2023 ont permis le financement de 18 projets pour un total de 3,9 M€ AE, soit 19,8 % des demandes de crédits initiales.

En 2023, les crédits consommés sur le programme 135 pour la création des aires permanentes d'accueil nouvellement prescrites et les terrains familiaux locatifs se sont élevés à 3,9 M€ en AE et 1,0 M€ en CP.

## ACTION

### 02 - Soutien à l'accession à la propriété

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000	<b>4 100 000</b>		4 100 000	<b>4 100 000</b>
		3 710 720	<b>3 710 720</b>		3 710 720	<b>3 710 720</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 100 000	3 710 720	4 100 000	3 710 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 100 000	3 710 720	4 100 000	3 710 720
<b>Total</b>	<b>4 100 000</b>	<b>3 710 720</b>	<b>4 100 000</b>	<b>3 710 720</b>

Les crédits du programme dédiés aux frais de gestion des dispositifs d'accession sociale à la propriété se sont élevés à 3,7 M€ en 2023, en légère diminution par rapport à 2022. Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la

Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le cadre de l'accession sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

## ACTION

### 03 – Lutte contre l'habitat indigne

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000	15 500 000		15 500 000	15 500 000
		10 275 136	10 275 136		12 091 162	12 091 162

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 750 000	4 398 978	2 750 000	4 186 843
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	4 398 978	2 750 000	4 186 843
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 750 000	5 876 158	12 750 000	7 904 320
Transferts aux ménages	10 000 000	5 499 644	10 000 000	5 522 252
Transferts aux entreprises	2 750 000	161 004	2 750 000	109 417
Transferts aux collectivités territoriales				2 113 454
Transferts aux autres collectivités		215 510		159 198
<b>Total</b>	<b>15 500 000</b>	<b>10 275 136</b>	<b>15 500 000</b>	<b>12 091 162</b>

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre l'habitat indigne, et qui donne lieu à des interdictions d'habiter assorties d'obligation d'hébergement ou de relogement, ainsi qu'à des prescriptions de travaux pour mettre fin aux désordres.

Si le propriétaire du logement ne met pas en œuvre ces mesures, elles sont exécutées d'office, ce qui implique que l'État soit contraint de financer :

- des diagnostics et contrôles après travaux ;
- l'hébergement ou le relogement des occupants en danger en cas de défaillance des propriétaires ;
- des travaux de réhabilitation des logements en cas de carence du propriétaire (travaux d'office).

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut

être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

Les actions menées sont l'effet des politiques volontaristes du gouvernement en matière de lutte contre l'habitat indigne, via notamment les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, qui ont permis ces dernières années l'augmentation significative du nombre d'arrêtés pris par les préfets et des mesures réalisées d'office, et ce faisant les besoins budgétaires associés.

#### **Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat indigne ont permis à l'État de financer :**

- Les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturnisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- Des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- Diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...)
- Les dépenses liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse.

En amont des procédures coercitives, l'ANAH finance et incite les propriétaires à réaliser les travaux permettant de sortir les logements d'une situation d'indignité. A noter que le montant de ces aides est majoré, de 2019 à 2023, sur 6 territoires d'accélération matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante : le Nord, les Bouches-Du-Rhône, les Alpes-Maritimes, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-De-Marne. En effet, ces territoires connaissent des problématiques d'habitat indigne très prégnantes. A cet effet, le programme 135 a effectué un versement de 5,5 M€ au profit de l'ANAH en 2023. Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office.

## **ACTION**

### **04 - Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		455 303 800	<b>455 303 800</b>		455 303 800	<b>455 303 800</b>
		439 484 124	<b>439 484 124</b>		442 666 332	<b>442 666 332</b>



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	47 800 000	50 801 636	47 800 000	54 443 654
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 800 000	50 780 636	47 800 000	54 431 654
Subventions pour charges de service public		21 000		12 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	407 503 800	388 682 488	407 503 800	388 222 678
Transferts aux ménages	403 903 800	383 715 025	403 903 800	383 714 115
Transferts aux entreprises		22 840		38 138
Transferts aux collectivités territoriales		886 199		410 153
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	4 058 424	3 600 000	4 060 273
<b>Total</b>	<b>455 303 800</b>	<b>439 484 124</b>	<b>455 303 800</b>	<b>442 666 332</b>

**Contentieux de l'habitat**

La consommation des crédits liés aux contentieux de l'habitat s'est élevée à 46,0 M€ en AE et 47,5 M€ en CP en 2023. Les litiges relatifs à l'habitat concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon moindre mais croissante, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

En 2023, un total de 47,8 M€ d'AE et de 49,4 M€ de CP avait été programmé au titre du contentieux de l'habitat pour le programme 135, la programmation initiale (41,6 M€ d'AE et 43,1 M€ de CP) ayant fait l'objet d'un abondement en cours de gestion (par dégel partiel de la réserve) de 6 M€ (AE=CP), qui a permis d'absorber une partie des besoins supplémentaires constatés (solde de retards de versements au FNAVDL concernant des condamnations de l'État, etc.).

En 2023, l'Île-de-France (DRIHL) représente plus de 95 % de l'ensemble des dépenses exécutées par les services déconcentrés sur le programme 135 au titre du contentieux de l'habitat, soit 44,0 M€ d'AE et 45,5 M€ de CP.

L'exercice 2023 illustre une tendance de fond, à savoir la croissance dynamique du nombre de recours auprès des commissions de médiation au titre du DALO (+5 %), dans un contexte de tension croissante sur la demande de logement social.

**Contentieux de l'urbanisme**

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés à 3,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP en 2023, en baisse après la forte hausse observée en 2022. Le programme 135 finance le règlement des litiges relevant des différents contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement, liés principalement aux permis de construire, aux refus de permis de construire ainsi qu'aux arrêtés interruptifs de travaux notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

**Qualité de la construction**

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevés en 2023 à 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP. Ces études relatives à la qualité de la construction ont notamment concerné :

- La réécriture de la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans le cadre de la loi ESSOC de 2018 a nécessité des études pour définir les indicateurs pertinents et les seuils associés, en particulier dans le domaine de la sécurité incendie, de la qualité de l'air intérieur et des risques sismiques ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions par la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments, avec notamment la mise en œuvre de la nouvelle réglementation RE2020 et ses futures échéances (en particulier la mise en place d'un observatoire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments) ;
- La maintenance, l'amélioration et la fiabilisation des outils de calcul de performance énergétique (RE2020, diagnostic de performance énergétique), la définition du schéma de données et du cadre commun à tous les audits énergétiques ;
- L'appui à la définition de solutions de chauffage alternatives aux énergies fossiles dans les bâtiments tertiaires ;
- La mise en œuvre des nouvelles dispositions du dispositif Éco Énergie Tertiaire (notamment la fixation des objectifs en valeur absolue pour les bâtiments tertiaires « spécifiques ») ;
- Les actions pour le développement des filières de la construction à faible impact environnemental (biosourcés, géosourcés, recyclage, réemploi...) et la caractérisation des matériaux mis sur le marché. Les besoins dans ce domaine sont importants pour soutenir la structuration des filières et la montée en connaissance ainsi que l'utilisation des matériaux bio et géosourcés afin de répondre aux exigences de la RE2020 ;
- Le développement et l'ouverture d'une plateforme dédiée au diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » (issu de la loi AGECE) dans le champ de l'économie circulaire dans le bâtiment ;
- L'amélioration de la santé publique des occupants par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;
- La poursuite des travaux européens sur la révision du RPC, la normalisation en lien avec le CSTB et l'AFNOR ;
- Les travaux de maintenance importants sur l'Annuaire des Diagnostiqueurs Immobiliers, en lien avec le DPE et l'audit énergétique ;
- La poursuite de l'accompagnement des professionnels aux gestes de bonnes pratiques pour réduire la sinistralité ;
- L'accompagnement des professionnels de la construction pour le développement de l'innovation et pour la transition numérique appliquée au bâtiment, qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- Pour les DOM, la préparation d'une réglementation paracyclonique, l'élaboration d'un DPE adapté au contexte ultramarin, ainsi que les travaux nécessaires pour une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction, afin de favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation, du fait des spécificités de ces territoires ;
- Les études économiques associées aux travaux prospectifs (appui travaux modélisation SNBC, rapports cost-optimaux demandés au niveau européen, etc.)
- Les délégations « filières vertes » à destination des services déconcentrés afin de mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec le développement des matériaux biosourcés/géosourcés. Les crédits délégués aux services déconcentrés sont dédiés pour l'essentiel au soutien à des filières sur leur territoire : cette aide peut prendre la forme d'une subvention vers les filières ou à la participation à des études pour mieux appréhender leur potentiel de développement. Ils peuvent également servir à la promotion des actions de l'État lors de conférence ou de formation, pour la participation à des concours ou au lancement d'appels à manifestations d'intérêt ;
- Le lancement du développement d'une plateforme numérique liée à la collecte, l'exploitation et l'évaluation des attestations de respect des règles de construction, pour répondre à l'ordonnance de 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction ;
- Le financement de l'Alliance Mondiale pour le Bâtiment et l'organisation du forum bâtiment climat.

## Observatoires des loyers

Les crédits affectés au financement des observatoires locaux des loyers se sont élevés à 3,2 M€ en AE et CP en 2023.

Ces crédits ont contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis, notamment dans le cadre de la mise en place de l'encadrement des loyers sur de nouveaux territoires.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- Les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire ;
- Le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant) ;
- Les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire ;
- La mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL.

Fin 2023, le réseau comptait 34 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 58 agglomérations (contre 55 en 2022), soit plus de la moitié du parc locatif privé.

## Rénovation thermique des logements privés

La contribution du programme 135 permet de financer les aides « MaPrimeRénov' Sérénité » pour les propriétaires occupants (aides à la rénovation énergétique globale à des logements au profit des ménages modestes et très modestes), « MaPrimeRénov' Copropriétés » qui est ouverte à l'ensemble des syndicats de copropriétés et est destinée à rénover thermiquement les parties communes et enfin « Habiter Mieux Sérénité » pour les propriétaires bailleurs dont le loyer des logements sont plafonnés en contrepartie, et donc de poursuivre la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs dans ce domaine en leur offrant une visibilité pluriannuelle.

La contribution du programme 135 au budget de l'Anah pour la rénovation thermique des logements privés se décompose en 2023 de la manière suivante :

- Versement d'une subvention budgétaire d'un montant de 389 M€ ;
- Affectation d'une fraction des recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone à hauteur de 700 M€ affectés à l'Anah, soit +219 M€ par rapport à 2022.

Ces crédits intègrent le versement de 5,5 M€ au profit de l'Anah pour la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération LHI.

## ACTION

### 05 - Innovation, territorialisation et services numériques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		35 308 401	<b>35 308 401</b>		33 008 401	<b>33 008 401</b>
		36 771 822	<b>36 771 822</b>		35 821 556	<b>35 821 556</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 150 000	31 175 311	17 800 000	28 825 920
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 150 000	31 165 311	17 800 000	28 800 920
Subventions pour charges de service public		10 000		25 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	16 158 401	2 963 262	15 208 401	3 681 408
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 158 401	2 963 262	15 208 401	3 681 408
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 633 249		3 314 228
Transferts aux ménages		2 000		
Transferts aux entreprises		475 242		491 742
Transferts aux collectivités territoriales		216 347		304 288
Transferts aux autres collectivités		1 939 660		2 518 198
<b>Total</b>	<b>35 308 401</b>	<b>36 771 822</b>	<b>33 008 401</b>	<b>35 821 556</b>

\* Il est à noter une différence de périmètre entre la prévision et l'exécution 2023, relative à l'imputation budgétaire des dépenses informatiques. Celles-ci, comptabilisées en dépenses de fonctionnement en exécution, avaient été inscrites en dépenses d'investissement en prévision LFI. Ce point sera harmonisé à compter du PAP 2024 afin d'éviter ces changements de périmètre.

### Études centrales et locales

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, les crédits dédiés aux études (hors Enquête Nationale Logement) visent à soutenir la réalisation d'études aux deux échelons. Ces études permettent de mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et d'adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement. Enfin, elles contribuent à assurer l'évaluation de ces politiques.

Plus précisément, les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques. Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires (études en urbanisme réglementaire, notamment la planification, etc.).

Les études locales portent notamment, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat, l'offre aussi bien que les besoins en logement (mieux connaître les besoins en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public), l'attractivité des territoires, l'animation de bases de données, la mise en place de dispositifs d'observation et l'évaluation de plans départementaux (ex. : Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage, Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

En 2023, la consommation des crédits dédiés aux études de l'action 5, en centrale et dans les services déconcentrés, s'est élevée, hors Enquête Nationale Logement, à 3,2 M€ en AE et 3,6 M€ en CP.

## Fonctionnement des commissions DALO

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 10,1 M€ en AE et 8,7 M€ en CP pour l'année 2023. Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette hausse de la consommation provient d'une hausse de l'activité des commissions de médiation et, en conséquence, d'un recours de plus en plus important à une gestion externalisée des recours, dans un contexte de baisse des effectifs dédiés à ces missions dans les services déconcentrés.

## Dépenses informatiques (hors SNE, qui relève de l'action 1)

En 2023, la consommation de crédits dédiés aux systèmes d'information relatifs au logement et à l'urbanisme, au programme de Lutte contre l'artificialisation des sols et à l'accompagnement des startups d'État incubées à la « Fabrique numérique », s'est établie à 14,5 M€ en AE et 13,1 M€ en CP.

Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP), développé depuis 2021, a été mis en ligne en avril 2023. Il représente 68 % des dépenses informatiques en AE (et 62 % en CP) du comité de domaine « systèmes d'information Logement, Habitat et Construction ». Conçu comme la plateforme du logement social et abordable, le SIAP permet aujourd'hui la dématérialisation complète et systématique de l'agrément, du financement et du conventionnement du logement locatif social, de la programmation jusqu'au solde des opérations, grâce à un service numérique unique et partagé par l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités délégataires). Il est destiné à accueillir de nouveaux modules et deux projets ont été initiés en 2023 : le module infoSIAP, qui doit faciliter le pilotage des aides et permettre l'export des données du SIAP, et un module « délégataires », qui sera dédié à l'instruction par les délégataires de leurs aides propres.

Les autres dépenses informatiques ont porté sur la maintenance des SI du droit au logement opposable, notamment COMDALO (outil de gestion et de suivi des recours devant la commission de médiation départementale, et dont la refonte a été initiée en 2023), infoDALO et SYPLO, soit 9 % de la dépense informatique totale (en AE et CP). Elles ont également permis de faire évoluer les SI dédiés à l'habitat indigne (ORTHI - observatoire - et ses produits numériques associés, pour 9 % de la dépense informatique totale en AE et CP) et d'initier un nouvel outil dédié à la collecte et à l'évaluation des attestations de respect des règles de la construction (pour 5 % de la dépense informatique totale en AE et CP). 5 % des dépenses informatiques totales (en AE et CP) sont consacrées à la prise en charge des frais d'hébergement de l'ensemble des SI de la DHUP (des domaines logement et urbanisme).

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux différents systèmes d'information se sont poursuivis notamment pour permettre la dématérialisation de la chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU).

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Démat. ADS) permet la réception et le traitement dématérialisé des DAU par les services de l'État et les collectivités locales, en proposant une suite logicielle qui s'articule, en fonction des situations, avec les outils des collectivités et organise leur interopérabilité.

Au premier janvier 2024, plus de 24 000 communes étaient raccordées à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de 18 000 d'entre elles échangeaient de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Service Départemental d'Incendie et de Secours, diverses commissions...) mais aussi avec des gestionnaires de réseaux afin de réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. La plateforme Plat'AU compte plus 1,7 millions de dossiers (+1,1 million depuis janvier 2023) et plus de 400 000 consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU, outil de géoréférencement des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme) a poursuivi ses évolutions fonctionnelles et ergonomiques, le lien avec l'application @ctes (qui permet la télétransmission des actes des collectivités locales aux services de l'État) étant désormais opérationnel. D'un point de vue technique, la migration de son hébergement, portée par l'IGN, co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, doit permettre d'améliorer ses performances.

### **Innovation, conseil et appui aux politiques publiques**

Concernant les start-ups d'État, une dotation budgétaire de 5,9 M€ en AE et 4,4 M€ en CP en 2023 a permis le financement de la conception, de l'accélération et de la diffusion de produits numériques innovants, conformément à l'approche lean startup proposée par le programme beta.gouv.fr de la Direction interministérielle du numérique (DNUM) et avec le soutien de la Fabrique numérique du pôle ministériel (<https://beta.gouv.fr/approche>). Les produits DossierFacile (<https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr/>) et Histologe (<https://histologe.beta.gouv.fr/>) ont poursuivi en 2023 leur trajectoire de forte accélération. Les autres financements ont notamment concerné les produits « Zéro logement vacant », « DocUrba », « Mon diagnostic Artificialisation » et « Envergo ». L'ensemble des impacts de ces produits numériques est mesuré en continu, publiés sur leurs pages statistiques et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service.

S'agissant du programme « Lutte contre l'artificialisation des sols », l'objectif est d'apporter les données nécessaires au suivi de l'impact des politiques publiques de la lutte contre l'artificialisation. Il repose sur les flux de données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers issus des fichiers fonciers, et sur une base de données d'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) produite par l'IGN à l'aide de l'intelligence artificielle qui permet une mesure très fine de la couverture et de l'usage des sols. Les dépenses en 2023 ont représenté 1,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. Le programme OCSGE dispose également de financements du programme 113 et du fonds de transformation de l'action publique.

### **Communication**

La dépense s'est établie en 2023 à 1,2 M€ en AE et 2,0 M€ en CP, permettant de développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics. Cette communication se déploie à travers des campagnes média et des actions digitales qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (relations presse, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM à travers notamment la présence du ministère chargé du logement au Congrès de l'Union sociale de l'habitat ;
- Accompagner les territoires en matière d'urbanisme (ex. : communication des projets ÉcoQuartiers et ÉcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier et le Grand prix urbanisme).

### **RH et environnement de travail numérique**

La dépense s'est établie en 2023 à 1,6 M€ en AE et à 1,2 M€ en CP. L'offre de formation (incluant la formation à distance) se décline autour de 5 parcours de professionnalisation (lutte contre l'habitat indigne, planification de l'urbanisme, NCT, écoquartiers, bâtiment durable). Les actions de formation ont permis aux agents des services déconcentrés d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. Près de 7500 agents ont ainsi été formés en 2023.

### **Fonctionnement et logistique**

Ces dépenses concernent uniquement l'administration centrale. Elles se rattachent principalement aux frais de documentation et aux frais de déplacements des agents de la DGALN. Les consommations se sont établies

à 0,8 M€ en AE et à 1,0 M€ en CP en 2023. Leur progression par rapport à 2022 résulte notamment de contributions en interministériel relatives à la participation à des événements internationaux en lien avec le logement et la construction (Forum mondial bâtiments et climat).

## Territoires et usagers

La mobilisation des crédits en 2023 à hauteur de 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP a permis de contribuer au déploiement des politiques du logement et de l'urbanisme sur les territoires à travers les actions suivantes :

- Appuyer les services déconcentrés dans leur posture de facilitateur dans la mise en cohérence des politiques publiques qu'ils portent, avec le déploiement des premiers ateliers des solutions ;
- Accélérer leur déploiement par l'appui à l'animation des réseaux territoriaux (plateforme « Rencontre des territoires », appui aux réseaux métier...), le nouveau Conseil aux territoires et le co-financement de projets en faveur des territoires (dans le cadre de la Caravane des ruralités par exemple, programme national de recherche et de prospective porté par le GIP EPAU visant à identifier, valoriser et diffuser les initiatives inspirantes mises en place dans les ruralités) ;
- Assurer la lisibilité de l'action publique sur le territoire et/ou en accompagnant les projets des territoires, en particulier grâce à la montée en puissance du partenariat avec le CEREMA dans le cadre de la convention annuelle DGALN/CEREMA.

## ACTION

### 07 - Urbanisme et aménagement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Urbanisme et aménagement		249 874 909	<b>249 874 909</b>		254 874 909	<b>254 874 909</b>
		232 183 625	<b>232 183 625</b>		230 364 724	<b>230 364 724</b>

L'action « urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans ce domaine. Elle rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'État, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Les crédits de cette action permettent à l'État de contribuer aux grandes opérations d'aménagement en cours ou aux contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) passés avec les collectivités locales. Ils concourent au financement d'acteurs concourant à un aménagement durable des territoires (agences d'urbanisme, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), architectes-conseils et paysagistes-conseils, etc.).

Cette action comprend également les crédits consacrés, depuis 2021, au financement des établissements publics fonciers, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et des agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, en compensation de l'impact des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises industrielles) sur la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont

bénéficient ces établissements en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B à 1609 D du code général des impôts.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 916 000	6 049 271	8 916 000	6 423 829
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 916 000	6 066 131	8 916 000	6 406 369
Subventions pour charges de service public		-16 860		17 460
Titre 6 : Dépenses d'intervention	240 958 909	226 134 354	245 958 909	223 940 895
Transferts aux ménages		116 650		117 045
Transferts aux entreprises	35 400 000	202 952 520	44 400 000	197 851 007
Transferts aux collectivités territoriales	15 924 000	9 363 891	11 924 000	13 175 596
Transferts aux autres collectivités	189 634 909	13 701 293	189 634 909	12 797 247
<b>Total</b>	<b>249 874 909</b>	<b>232 183 625</b>	<b>254 874 909</b>	<b>230 364 724</b>

### **Villes et territoires durables : 14,1 M€ en AE et 15,1 M€ en CP**

#### **Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 0,9 M€ en AE et en CP**

La consommation budgétaire relative aux architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État s'est établie en 2023 à 0,9 M€ en AE et en CP.

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale. Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage. En 2023, leur mobilisation a été soutenue sur les enjeux de la transition énergétique et le développement des ENR. Elle s'oriente progressivement vers un appui à la sobriété foncière.

#### **Agences d'urbanisme : 5,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP**

La consommation budgétaire relative aux agences d'urbanisme s'est établie en 2023 à 5,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP.

L'État appuie l'action des 50 agences d'urbanisme en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer, d'une part d'un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques et d'autre part, d'un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux.

Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences.



Le nouveau protocole 2021-2027 entre l'État et la Fédération nationale des agences d'urbanisme, signé le 2 décembre 2020, constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat.

Deux nouvelles agences ont été créées à Mayotte et à Nice en 2022 avec une montée en charge progressive. De nouveaux projets de création de nouvelles agences sont en cours d'étude d'opportunité et/ou de faisabilité (Cotentin, Polynésie française).

### **Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,7 M€ en AE et 1,6 M€ en CP**

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN, développe des programmes de recherche incitative, de recherche-action et d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

Pour l'exercice de programmation 2021-2024, les 4 axes thématiques de l'exercice 2018-2020 ont été réaffirmés, à savoir solidarités, innovation, résilience, territoires :

- Solidarités : le logement et l'habitat, approche sociale du vivre ensemble ;
  - Résilience : construction et fabrique de la ville à l'heure du changement climatique, comprenant notamment le programme ESCO à la française, systèmes technico-financiers d'accompagnement des copropriétés dans leur démarche de réhabilitation énergétique ;
  - Innovations : approches techniques et sociologiques, comprenant l'accompagnement et l'animation de l'appel à projet des démonstrateurs industriels des villes durables (DIVD) ;
- Territoires : stratégies territoriales, stratégie urbaines, gouvernances, comprenant les programmes Européen et Plate-forme d'observation des projets de stratégie urbaines (POPSU).

Les autres lignes de la brigue de Villes et territoires durables (Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement, Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification, Pilotage du plan « Ville durable », démarche « Ateliers des territoires ») ont été exécutées à hauteur de 7,8 M€ en AE et 8,7 M€ en CP et sont détaillées ci-dessous.

### **Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement**

Les études menées au niveau local participent à l'élaboration de la planification territoriale et accompagnent les interventions de l'État dans la rédaction et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles cherchent à améliorer la qualité des documents d'urbanisme via une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de la biodiversité, consommation d'espace, occupation des sols...). Elles visent également à définir des stratégies d'intervention territorialisées et les démarches à mettre en œuvre pour développer les territoires de manière durable et équilibrée, le tout en complément des travaux conduits par les établissements publics fonciers et les agences d'urbanisme.

### **Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification**

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'adaptation au changement climatique.

La région de Corse bénéficie notamment d'une aide financière depuis 2020 pour l'élaboration de documents locaux d'urbanisme. Initialement prévue pour une vingtaine de communes, 23 collectivités font aujourd'hui

l'objet d'un accompagnement et plus de la moitié ont lancé leur procédure d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU).

Afin d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'État a modernisé le « club PLUi » pour le transformer en un réseau Planif Territoire ouvert notamment aux collectivités compétentes en matière de PLU, PLUi et Scot. Un événement de lancement a été organisé en novembre 2022 et les travaux thématiques de ce réseau se sont prolongés durant l'année 2023.

La promulgation de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (dite loi Climat et Résilience), et les évolutions de ses dispositions qui pourraient découler des différentes propositions de loi examinées en 2023 sur ce sujet, renforcent l'importance d'un réseau dynamique sur la planification afin de diffuser et partager la connaissance qui servira à l'écriture des documents d'urbanisme de demain.

Cette opportunité est offerte par le calendrier de révision de ces documents à toutes les échelles (SRADDET, SCOT et PLUi) dans années à venir. L'imbrication des échelles spatiales et temporelles sont favorables à cette amorce de changement de paradigme dans les projets de territoires.

### **Pilotage du plan « Ville durable »**

Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21. Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses notamment relatives :

- **A la démarche ÉcoQuartier** : les crédits exécutés dans ce cadre ont principalement permis de soutenir la 11<sup>e</sup> campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national ÉcoQuartier et l'animation locale (au niveau des services déconcentrés) de la politique de la ville durable et notamment des ateliers, clubs ou séminaires locaux ÉcoQuartier, en lien avec les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », de poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre des 20 indicateurs de performance nationaux rendus obligatoires depuis la campagne de labellisation 2023 (mise à jour des fiches indicateurs, animation de la communauté d'acteurs, formation, évaluation...), d'animer des groupes de travail autour d'experts et de collectivités, d'actualiser le nouveau guide numérique de l'aménagement durable fondé sur le référentiel ÉcoQuartier, en lien avec le comité scientifique de France Ville et territoires Durables et les partenaires de la démarche sur le portail de l'aménagement durable ÉcoQuartier, de déployer des formations pour les services déconcentrés et les collectivités, en particulier une nouvelle formation sur l'évaluation (indicateurs), les collectivités et les acteurs de l'aménagement ; de poursuivre la mise en œuvre de la convention pluriannuelle avec le Cerema pour le soutien en ingénierie des porteurs de projets « ÉcoQuartiers » (15 lauréats par an depuis 2022, accompagnés pour une durée de 3 ans), et l'organisation des différentes offres d'accompagnement pour les ÉcoProjets (sessions collectives et ateliers in situ de France Ville Durable, accompagnement sur la méthode énergie-carbone, accompagnement de la Banque des territoires, articulation avec les ateliers flash des territoires), l'accompagnement de l'évaluation autour des 20 indicateurs nationaux (test des indicateurs, mise à jour, animation du réseau...), la consolidation des outils d'appui aux porteurs de projets dans les territoires, notamment par le développement d'outils de diagnostic partagés et d'émergence de projet ; la réalisation d'un jeu ÉcoQuartier pour favoriser l'appropriation par les porteurs de projet du référentiel et des enjeux de l'aménagement durable.
- **Aux actions en faveur du soutien à l'innovation urbaine** autour des Démonstrateurs de la ville durable du programme France 2030 et du Lab2051, une offre de service de la DGALN pour lever les freins à l'innovation et étudier les conditions de répliquabilité des solutions à fort impact portées par les collectivités et les aménageurs sur le territoire national : les crédits consommés ont ainsi permis de prolonger la dynamique relative à l'innovation en faveur de la transition écologique des villes

enclenchée par le réseau ÉcoCité et le programme Ville de demain du programme d'investissement d'avenir, dont les 500 innovations urbaines sont valorisées dans l'explorateur ÉcoCité. A ce titre, suite aux 4 ateliers de préfigurations du Lab2051 conduits entre 2021 et 2022 des aménageurs (construction bois, autoconsommation collective, habitat modulaire et transitoire, Modélisation urbaine à l'échelle de la ville -CIM), 6 nouvelles initiatives ont été lancées en 2023 (Nature en ville, urbanisme circulaire, économie de l'aménagement, mixité/réversibilité, les communs de l'habitat, bioclimatisme), sur la base des axes d'innovation des 39 lauréats de l'AMI démonstrateurs de la ville durable et des 20 projets incubés dans le cadre de l'AMI Engagés pour la qualité du logement de demain.

- **Aux rencontres du réseau national des aménageurs** : lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte le financement du nouveau conseil aux territoires (NCT) mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL, en complémentarité des actions portées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Aujourd'hui la totalité des SRADET (11) sont en vigueur.

### Démarche « ateliers des territoires »

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes. L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Les ateliers contribuent à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux et l'accompagnement des projets complexes ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, pour les territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT).

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche « Atelier des territoires » et propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

- Une session nationale « Mieux aménager avec des sols vivants » a été lancée en juillet 2021 ; 5 sites ont été retenus pour un déploiement sur le terrain en 2022 et la capitalisation nationale est actuellement en cours et se clôturera en juin 2024 avec la publication de l'ouvrage de synthèse et l'organisation du séminaire national de restitution ;
- Une session nationale « Aménagement touristique durable » sur 3 sites est en cours d'achèvement sur les territoires concernés ;
- Une nouvelle session « Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs » a été lancée en 2023, les 6 sites lauréats ont été désignés et les marchés subséquents pour la sélection des équipes pluridisciplinaires vont être lancés prochainement. Les ateliers sur sites vont se déployer en 2024 et 2025 et la phase capitalisation en 2025 et 2026 ;
- Une offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte », qui est une déclinaison de la démarche nationale mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain - hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale. Les demandes sont portées par le préfet de département, le délégué territorial de l'ANCT et les DDT(M). Afin d'assurer la pérennité du dispositif, un nouvel accord cadre pour une durée de 4 ans relatif à l'exécution des ateliers locaux et des sessions nationales a été renouvelé en 2023, la notification devant intervenir en février 2024. Concernant l'accord cadre relatif aux ateliers flash, celui-ci devra être reconduit pour début 2025.

Une capitalisation globale de la première génération d'ateliers à la carte est en cours et deux ouvrages sont en cours de conception pour une publication en 2025 Ces enseignements alimentent diverses réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

## **Politique d'aménagement de l'État : 43,3 M€ en AE et 40,1 M€ en CP**

La politique d'aménagement de l'État se traduit par l'intervention des établissements publics d'aménagement (EPA) et la contractualisation entre l'État et les collectivités locales dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). Ces outils contribuent à accompagner le développement économique du pays, la réalisation d'équipements structurants et la production de l'offre de logements, particulièrement dans des zones marquées par une tension immobilière ou sur des territoires fragiles. L'État promeut un modèle d'aménagement durable intégrant les impératifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de mixité d'usage.

### **Les opérations d'aménagement conduites par les EPA**

Sur le plan budgétaire, le soutien à la politique d'aménagement de l'État a mobilisé en 2023 respectivement 28,4 M€ en AE et 25,4 M€ en CP pour les EPA.

Les EPA sont créés par l'État pour intervenir sur des territoires présentant des enjeux majeurs pour la collectivité nationale. Ils interviennent généralement sur des périmètres déclarés d'opération d'intérêt national (OIN). Ils sont compétents pour réaliser des opérations d'aménagement pour leur compte ou pour le compte de l'État, des collectivités ou d'un autre établissement public.

En Île-de-France, les EPA conduisent les projets d'aménagement du plateau de Saclay, du secteur du Val d'Europe et de l'ex-ville nouvelle de Marne-la-Vallée, du Mantois-Seine Aval, d'Orly Rungis-Seine Amont ainsi que de l'ex-ville nouvelle de Sénart. En 2023, ces opérations ont bénéficié de 13 M€ en AE et de 10,1 M€ en CP. Le détail des financements accordés figure dans le tableau ci-dessous.

Hors Île-de-France mais toujours en métropole, l'État accompagne 5 grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les OIN : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg. En 2023, ce soutien s'est chiffré à 15,4 M€ en AE et en CP.

Enfin, le programme 135 participe de manière ponctuelle à soutenir les OIN dans les Outre-mer, en complément des financements apportés par les crédits de ligne budgétaire unique du programme 123 géré par le ministère de l'outremer. Ainsi, le programme 135 participe pour moitié à la recapitalisation de l'EPFA Guyane pour accompagner la mise en œuvre de l'OIN Guyane (26 M€ sur 2021-2026, dont 13 M€ au titre du programme 135). Des subventions d'études ont également été apportées à l'EPFA Mayotte pour accompagner des travaux en vue de la création d'une OIN dans ce 101<sup>e</sup> département français.

### **Les projets partenariaux d'aménagement (PPA)**

Le PPA est un contrat entre l'État, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et/ou privés) afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. Les projets peuvent concerner aussi bien l'amélioration de l'offre de logements, que le déploiement d'activités économiques, ou la réalisation d'équipements publics.

La consommation des crédits en 2023 s'est élevée à 8,5 M€ en AE et 4,0 M€ en CP. Les soutiens financiers apportés à ces projets dans le cadre des PPA sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces financements ont permis de réaliser des expertises pré-opérationnelles et financières, puis de soutenir la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération (mobilisation foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement). L'enjeu est de produire davantage de logements, de surface de locaux d'activité et de développer des projets urbains de qualité répondant aux défis de la transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Des PPA sont ainsi en phase opérationnelle à Saint-

Étienne, Valenciennes, Toulouse, Noisy-le-Grand (PPA Mont d'Est) ou sur le territoire de l'ÉcoCité à La Réunion par exemple.

### Autres dépenses

La brique « Politique de l'aménagement de l'État » a également été mobilisée pour financer des dépenses diverses. En 2023, ont ainsi été versés 10 M€ de CP en faveur du franchissement urbain de Pleyel (FUP), permettant ainsi de solder les engagements financiers pris par l'État envers l'EPT Plaine Commune pour ce projet dont l'impact sera significatif en matière de couture urbaine. Par ailleurs, le programme 135 a notamment versé 5 M€ en AE en faveur des « Quartiers de Gare » du Grand Paris, permettant de financer un programme de dynamisation de ces quartiers qui a vocation à couvrir la période 2023-2025 et doit permettre de tirer le meilleur parti du réseau de transports en commun francilien.

Le GIP Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU), chargé d'assurer la coordination d'une consultation internationale destinée à réaliser 10 projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a bénéficié d'une subvention d'un 1 M€ en AE et en CP.

Enfin, en 2023, 357 k€ d'AE et 468 k€ de CP ont été versés au titre du Plan tourisme. Ces crédits permettent de financer des études en prévision de la signature d'un PPA à Pont de l'Arche pour le déploiement d'un projet touristique intégrant une forte dimension durable, ainsi que des diagnostics territoriaux et de campings portant sur les besoins de relocalisation de l'offre de camping menacé par l'érosion du littoral. Ils contribuent également à accompagner financièrement 3 territoires pilotes (vallée de l'Ossau, gorges de l'Ardèche, vallées de la Sèvre et de la Maine) pour les aider à mettre en place des actions de renforcement de leur attractivité touristique dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

### Ventilation des financements Politique d'aménagement de l'État en 2023

Exécution 2023 (en euros)	AE	CP
<b>Soutien aux EPA</b>	28 487 806	25 523 232
EPA Orly Rungis Seine Amont	2 600 000	2 600 000
EPA Marne Seine Aval	800 000	800 000
EPA Paris Saclay	4 000 000	3 665 000
EPA Marne – EPA France	2 600 000	1 507 202
Grand Paris Aménagement	3 000 000	1 500 000
EPA ÉcoVallée Plaine du Var (Nice)	1 453 000	1 453 000
EPA Alzette-Belval	604 286	604 286
EPA Saint-Étienne	2 069 979	2 069 979
EPA Bordeaux Euratlantique	2 232 000	2 232 000
EPA Euroméditerranée	2 030 050	2 030 050
EPFA Guyane	6 673 213	6 673 213
EPFA Mayotte	300 000	300 000
Autres mesures ponctuelles	125 278	88 502
<b>Soutien aux PPA</b>	8 485 593	3 800 578
PPA Argenteuil		303 052
PPA Cahors	25 000	
PPA Canet en Roussillon	150 000	30 000
PPA Clermont-Ferrand		28 323
PPA Courtabœuf	90 000	
PPA du Teil	2 530 893	596 651
PPA Grenoble	225 000	30 000

PPA La Réunion - Territoire de la Côte Ouest		84 929
PPA Le Mans		149 856
PPA Marseille Centre		157 000
PPA Monts d'Est	713 700	214 110
PPA Mulhouse		294 600
PPA Porte sud du Grand Paris (Évry/Corbeil)	1 500 000	450 000
PPA Roubaix	424 000	150 000
PPA Rouen	505 000	
PPA Toulouse		183 750
PPA Tournon	277 000	
PPA Valenciennes	1 000 000	42 457
PPA Vallée du Giers et de l'Ondaine (Saint-Étienne)	1 045 000	1 003 350
PPA Villeneuve la Garenne		82 500
Plan tourisme	357 262	468 013
FUP (reste à payer sur LFR 2019)		10 000 000
Quartiers de gare du Grand Paris	5 000 000	
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	1 000 000	1 000 000
Total	43 330 661	40 791 823

**Compensation budgétaire de la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) assise sur la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) et compensation de l'impact de la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels sur la TSE perçue par les Établissements Publics Fonciers (EPF), les Établissements Publics Fonciers, les Établissements publics fonciers et d'aménagement, les Agences des 50 pas géométriques et la Société du Grand Paris : 175,2 M€ en AE et en CP**

La TSE est un impôt de répartition, assis sur les différentes taxes locales (TH, CFE, TFNB, TFPB). Elle constitue une ressource essentielle pour les Établissements Publics Fonciers (EPF) d'État et locaux, Établissements Publics Fonciers et d'Aménagement (EPFA) et les Agences des 50 pas géométriques.

A la suite de la réforme fiscale de 2020 qui a conduit à une réduction de la TSE, un mécanisme de compensation à l'euro près par le budget général de l'État a été introduit par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. L'enjeu était de ne pas générer un report sur les autres redevables de la TSE, ni de perte de ressources pour les établissements.

Les dotations à verser annuellement au titre de la compensation ont été calculées de manière définitive en 2021, pour chacun des établissements, d'après les valeurs de répartition du produit de TSE de 2020 entre les différentes taxes locales, et s'élèvent à un total de 175,2 M€.

La dotation budgétaire versée pour l'année 2023 s'est donc élevée à un total de 175,2 M€ en AE et en CP, inférieure de 3 k€ à la dotation 2022 du fait de la régularisation d'un trop perçu versé à l'EPFL Tours Val de Loire en 2021 sur la base de valeurs estimatives.

Cette dotation se répartit ainsi : 130,8 M€ au profit des EPF d'État, 1,3 M€ pour les EPFA de Guyane et Mayotte, 42,5 M€ pour les EPF locaux et l'office foncier de Corse et 0,7 M€ pour les agences des 50 pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique.

**ACTION****09 – Crédits Relance Cohésion**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
09 – Crédits Relance Cohésion		1 643 234	0 <b>1 643 234</b>		8 926 406	0 <b>8 926 406</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 643 234		8 926 406
Transferts aux ménages				34 915
Transferts aux entreprises		2 167 300		277 499
Transferts aux collectivités territoriales		-331 441		4 789 658
Transferts aux autres collectivités		-192 625		3 824 334
<b>Total</b>		<b>1 643 234</b>		<b>8 926 406</b>

Depuis le programme 364 « cohésion sociale », le P135 est mobilisé pour la mise en œuvre d'actions touchant au soutien au logement et à l'habitat de publics plus précaires ou en difficulté. Ces actions sont mises en œuvre par un transfert de crédits depuis le P364 vers le P135. Ces crédits financent la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, l'humanisation d'accueils de jour en métropole et en Outre-mer et enfin des dispositifs d'expérimentation pour des rachats d'hôtels ou la mise en place d'habitats modulaires.

Les projets de réhabilitation des accueils de jour ont pour objectif d'améliorer significativement les conditions d'accueil. Ils permettent la remise aux normes d'hygiène, de sécurité électrique et incendie, la rénovation thermique des bâtiments, ainsi que l'enrichissement de l'offre de service (espaces de restauration, salles de repos etc.). Une attention particulière a été donnée à l'accès des personnes à mobilité réduite par l'adaptation des locaux.

Les réhabilitations des aires d'accueil des gens du voyage sont effectuées pour faire respecter les normes du décret n° 2019-148 du 26 décembre 2019 et ainsi permettre aux familles de vivre dans des conditions sanitaires dignes. Les opérations se sont poursuivies en 2023.

Les mesures d'expérimentations ont pour objectif de trouver des solutions alternatives dans un contexte de forte tension des dispositifs d'hébergement et de pression sur la demande de logements locatifs sociaux en Île-de-France. Aucun crédit n'a été consommé pour cette ligne depuis 2021.

En 2023, 17,1 M€ en CP ont été ouverts sur le BOP « personnes précaires » du P135, composés d'un report de l'exercice 2022 à 2023 de 9,3 M€ en CP et d'un transfert entrant de 7,8 M€ en CP. Au total, 8,5 M€ en CP ont été consommés, dont 4 M€ au titre de l'humanisation des accueils de jour et 4,5 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage.

**ACTION****10 – Crédits Relance Écologie**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Crédits Relance Écologie		-4 257 815	<b>0</b> <b>-4 257 815</b>		92 656 497	<b>0</b> <b>92 656 497</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-4 257 815		92 656 497
Transferts aux entreprises		-1 515 198		48 268 361
Transferts aux collectivités territoriales		-2 742 617		44 388 136
<b>Total</b>		<b>-4 257 815</b>		<b>92 656 497</b>

Depuis le programme 362 « écologie », le P135 est mobilisé pour la réhabilitation et rénovation énergétique de logements locatifs sociaux, selon deux modalités :

- un appel à projets pour des solutions innovantes permettant la massification de la rénovation de logements locatifs sociaux (AAP « MassiRéno ») ;
- la PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), qui se matérialise par le versement d'une subvention à des bailleurs propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux pour la mise en œuvre d'opérations de réhabilitations lourdes ou de rénovation thermique.

Selon l'article D323-8 du CCH, les travaux doivent être achevés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la notification de la subvention. Une prorogation de ce délai peut être accordée par le représentant de l'État dans le département, dans la limite d'un an. De ce fait, les travaux dont les autorisations d'engagement ont été notifiés en 2021 et en 2022 doivent être respectivement achevés en 2024 et en 2025. Par ailleurs, il est rappelé que les porteurs de projet disposent d'un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux pour demander le versement du solde de l'opération, portant ainsi à 3 ans et 6 mois le délai maximal entre la notification de la décision favorable de subvention et la demande de solde, prolongeant le délai final des opérations à 2026 pour celles engagées en 2022.

En 2023, 130,7 M€ ont été ouverts pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux sur le programme 135, composés d'un report de 2022 à 2023 de 121,3 M€ en CP et d'un transfert entrant de 9,4 M€ en CP.

Au total, 92,7 M€ de CP ont été consommés en 2023.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>3 095 200</b>	<b>2 500 000</b>				
Transferts	3 095 200	2 500 000				
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>	<b>294 470</b>	<b>113 646</b>			<b>31 138</b>	<b>159 402</b>
Transferts	294 470	113 646			31 138	159 402
<b>ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)</b>					<b>5 000</b>	
Transferts					5 000	
<b>OFB - Office français de la biodiversité (P113)</b>		<b>40 000</b>				
Transferts		40 000				
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>	<b>1 498 543</b>	<b>458 812</b>				<b>711 507</b>
Transferts	1 498 543	458 812				711 507
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>			<b>30 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	200 000	200 000			30 000	10 000
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>953 300</b>	<b>661 088</b>			<b>1 068 388</b>	<b>1 055 240</b>
Transferts	953 300	661 088			1 068 388	1 055 240
<b>ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)</b>	<b>-2 000</b>					
Transferts	-2 000					
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>194 771</b>	<b>132 726</b>			<b>4 000</b>	<b>72 094</b>
Transferts	194 771	132 726			4 000	72 094
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>					<b>45 000</b>	<b>15 000</b>
Dotations en fonds propres					7 500	7 500
Transferts					37 500	7 500
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>5 200</b>	<b>4 000</b>				<b>1 177</b>
Transferts	5 200	4 000				1 177
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>		<b>7 500</b>				
Transferts		7 500				
<b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>					<b>35 000</b>	<b>24 500</b>
Transferts					35 000	24 500
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>					<b>70 351</b>	<b>134 497</b>
Transferts					70 351	134 497
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>39 465</b>	<b>26 081</b>				<b>46 930</b>
Transferts	39 465	26 081				46 930
<b>ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)</b>	<b>170 200 000</b>	<b>170 200 000</b>	<b>403 903 800</b>	<b>403 903 800</b>	<b>389 208 610</b>	<b>389 208 610</b>
Transferts	170 200 000	170 200 000	403 903 800	403 903 800	389 208 610	389 208 610
<b>Total</b>	<b>176 478 949</b>	<b>174 343 853</b>	<b>403 903 800</b>	<b>403 903 800</b>	<b>390 497 487</b>	<b>391 438 957</b>

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des dotations en fonds propres					7 500	7 500
Total des transferts	176 478 949	174 343 853	403 903 800	403 903 800	390 489 987	391 431 457

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANAH - Agence nationale de l'habitat	0	188	11	0	11	0
	0	232	0	0	0	0
	0	214	10	0	6	0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	0	22	0	0	0	0
	0	29	0	0	0	0
	0	26	0	0	0	0
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	0	123	3	3	0	0
	0	136	0	0	0	0
	0	118	3	0	0	0
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>333</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>397</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>358</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>397</b>	<b>358</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	26	28

La réalisation du schéma d'emplois au titre de 2023 se décompose comme suit : 22 ETP pour l'Anah, 2,6 ETP pour l'ANCOLS et 3 ETP pour la CGLLS

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANAH - Agence nationale de l'habitat	481 000 000	0	700 000 000
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	426 262 778	394 000 000	391 478 687
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	17 784 000	17 784 000	17 784 000
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	75 000 000	75 000 000	75 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 046 778</b>	<b>486 784 000</b>	<b>1 184 262 687</b>

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le bilan 2023 de l'activité de l'Agence nationale de l'habitat s'inscrit dans la continuité de la dynamique constatée sur les derniers exercices (2021 et 2022). Les résultats sont conformes aux objectifs fixés par le gouvernement : 3,12 Md€ de subventions au titre de l'aide à l'habitat privé et de « MaPrimeRénov' » ont été engagés et 623 790 logements aidés. Les crédits du plan de relance ont contribué à l'atteinte de ces résultats à hauteur de 547,5 M€ soit 18 % du montant total des subventions accordées sur l'exercice.

Les programmes mis en œuvre en faveur de la rénovation énergétique et pour la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie ont soutenu cette dynamique à hauteur de 569 243 logements rénovés, correspondant à 2,74 Md€ engagés.

En 2023, ce sont 51 559 logements qui ont été rénovés dans le cadre des aides aux copropriétés. Cela représente 345,7 M€ d'engagements soit une augmentation de 42 % par rapport à 2022.

Les engagements sur le programme MPR Copropriétés ont participé à cette dynamique avec 30 167 logements traités (copropriétés fragiles et autres copropriétés), soit une évolution de 27 % par rapport à 2022. Par ailleurs, 23 301 logements en copropriétés en difficultés ont pu être traités.

Le plan initiative copropriétés (PIC) maintient sa dynamique avec plus de 144 809 logements rénovés depuis le lancement du programme, soit 1 044,7 M€ d'engagements en cumulé.

Les priorités d'actions de l'Anah se sont également portées sur la lutte contre les fractures territoriales et sociales à travers la mise en œuvre des autres plans nationaux ambitieux inscrits dans la durée du nouveau quinquennat : programme Action Cœur de Ville (ACV), plan Logement d'abord et programme Petites Villes de Demain (PVD). Le plan de relance a contribué à l'ensemble de ces plans nationaux pour 253,9 M€.

En ce qui concerne les autres segments d'intervention, les résultats s'inscrivent dans la dynamique de ceux de l'année précédente. Ainsi, on dénombre 13 394 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour près de 186,2 M€. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie, enjeu majeur de la transition démographique, reste stabilisée avec un volume de 26 227 logements adaptés soit près de 95,1 M€ engagés. Les aides accordées aux propriétaires bailleurs ont atteint 4 598 logements rénovés et conventionnés soit 89,2 M€ d'aides. Le dispositif Loc'Avantages lancé en 2022 a permis de rénover 3 784 logements pour une plus forte mobilisation sociale du parc locatif privé et le développement de logements à loyers maîtrisés. Par ailleurs, 3 301 logements ont fait l'objet de conventionnement sans travaux.

La consommation des crédits dévolus à l'ingénierie a encore augmenté par rapport à l'exercice précédent (+9 %) pour atteindre 116 M€. Cette évolution traduit la dynamique des opérations programmées observée ces dernières années mais aussi, et plus globalement, l'importance des moyens mobilisés pour accompagner les collectivités et les bénéficiaires des aides de l'Agence sous la forme de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant des financements en matière de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) confirme la tendance observée en 2022 : 23,2 M€ ont été attribués au titre de la RHI-THIRORI.

Les engagements relatifs aux aides dévolues à l'humanisation des structures d'hébergement représentent 9,9 M€ pour l'année 2023.

La consommation des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention connaît une nouvelle progression pour atteindre 2 726 M€ contre 2 484 M€ en 2022, soit une augmentation de 10 % des crédits de paiement. Cette évolution est portée par la croissance continue de l'activité constatée au cours des 3 derniers exercices et la montée en puissance du dispositif « MaPrimeRénov ».

Le niveau de l'exécution budgétaire relatif aux autres enveloppes (fonctionnement, investissement et personnel) est conforme à la programmation arrêtée en budget rectificatif n° 2. L'année 2023 aura notamment été marquée par les investissements réalisés relatifs à la maintenance et à l'évolution du système d'information et celles relatives à la communication. Les dépenses d'investissement affichent ainsi une progression avec 27,6 M€ d'AE et 24,5 M€ de CP consommés, contre 21,5 M€ d'AE et 22,1 M€ de CP en 2022.

En matière de fonctionnement, les dépenses constatées ont augmenté de 19 % en AE et de 26 % en CP, soit une consommation de 116,7 M€ en AE et 107,4 M€ en CP contre respectivement 97,4 M€ et 85,4 M€ en 2022. Cette évolution s'explique principalement par les évolutions induites par les chantiers portés par l'agence durant l'exercice 2023 (MAR, MPA, les deux parcours du dispositif MPR...). Les dépenses de personnel progressent également de 22 % en cohérence avec le rehaussement du plafond d'emploi. Les effectifs sont passés de 198,7 ETPT en CF 2022 à 224 ETPT en 2023, soit +11 %.

Le montant total des recettes encaissées par l'Anah en 2023 se situe à 2 955 M€. Il est en hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2022 en raison principalement du renforcement de la contribution du programme 174 au financement de « MaPrimeRénov » qui a atteint un montant de 1 216 M€. Le montant des financements issus du plan de relance (547,5 M€ sur les programmes 362/364) et de la mise en vente des quotas carbone (700 M€) contribuent également à cette évolution.

Pour mettre en œuvre les politiques dont elle a la charge, l'Agence s'appuie fortement sur les territoires et un réseau comprenant les DREAL, une centaine de délégations locales en DDT(M), les collectivités délégataires de compétences (qui représentent 57 % de l'instruction des aides de l'agence), ainsi que du réseau des 2 519 conseillers France Rénov' répartis dans 577 Espaces Conseils présents sur l'ensemble du territoire, des opérateurs d'ingénierie, auxquels s'ajoutent les partenariats nationaux et locaux engagés notamment dans le cadre du programme « Habiter mieux » (énergéticiens, caisse d'assurance vieillesse, fédérations des professionnels du bâtiment, etc.).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P362 – Écologie</b>	<b>463 800</b>	<b>865 200</b>				<b>541 000</b>
Transferts	463 800	865 200				541 000
<b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>2 031 332</b>	<b>1 283 732</b>	<b>2 450 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>2 027 955</b>	<b>1 216 573</b>
Transferts	2 031 332	1 283 732	2 450 000	2 300 000	2 027 955	1 216 573
<b>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>170 200</b>	<b>170 200</b>	<b>403 904</b>	<b>403 904</b>	<b>389 209</b>	<b>389 209</b>

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	170 200	170 200	403 904	403 904	389 209	389 209
<b>P364 – Cohésion</b>		<b>3 200</b>				<b>6 500</b>
Transferts		3 200				6 500
<b>Total</b>	<b>2 665 332</b>	<b>2 322 332</b>	<b>2 853 904</b>	<b>2 703 904</b>	<b>2 417 164</b>	<b>2 153 282</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	18 604	15 999	Subventions de l'État	2 687 205	2 168 188
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 334</i>	<i>1 207</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>		
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>	<i>2 687 205</i>	<i>2 168 188</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	140 039	163 991	Fiscalité affectée		700 000
Intervention (le cas échéant)	3 294 900	2 740 330	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	29 840	52 207	Revenus d'activité et autres produits	909 576	166 913
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>29 840</i>	<i>52 136</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 872</i>	<i>2 037</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>71</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>3 453 543</b>	<b>2 920 320</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 596 781</b>	<b>3 035 101</b>
Résultat : bénéfice	143 238	114 782	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	3 596 781	3 035 101	Total : équilibre du CR	3 596 781	3 035 101

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	170 206	164 952
Investissements	25 393	24 565	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>25 393</b>	<b>24 565</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>170 206</b>	<b>164 952</b>
Augmentation du fonds de roulement	144 813	140 387	Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
958 952	705 879	1 066 462

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 604	18 604	17 536	17 536
Fonctionnement	108 228	107 499	116 407	107 404
Intervention	3 909 400	3 294 900	3 124 982	2 726 474
Investissement	27 852	25 393	27 663	24 542
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>4 064 084</b>	<b>3 446 396</b>	<b>3 286 588</b>	<b>2 875 956</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 334	1 334	1 207	1 207

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>1 387 305</b>	<b>1 451 608</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	502 205	664 515
Fiscalité affectée	0	700 000
Autres financements publics	700 000	0
Recettes propres	185 100	87 093
<b>Recettes fléchées</b>	<b>2 185 904</b>	<b>1 503 674</b>
Financements de l'État fléchés	2 185 000	1 503 673
Autres financements publics fléchés	904	2
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>3 573 209</b>	<b>2 955 283</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>126 813</b>	<b>79 327</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Expertise, étude, assistance et évaluation	0	0	12 470	11 205	1 146	969	0	0	13 617	12 174
	0	0	14 366	11 650	1 174	649	0	0	15 540	12 298
Gestion des aides publiques	0	0	61 009	63 342	3 908 254	3 293 931	0	0	3 969 263	3 357 273
	0	0	59 980	57 718	3 123 808	2 725 825	0	0	3 183 788	2 783 543
Soutien et management	18 604	17 536	34 749	32 953	0	0	27 852	25 393	81 205	76 950
	17 536	17 536	42 061	38 037	0	0	27 663	24 542	87 260	80 115
<b>Total</b>	<b>18 604</b>	<b>17 536</b>	<b>108 228</b>	<b>107 499</b>	<b>3 909 400</b>	<b>3 294 900</b>	<b>27 852</b>	<b>25 393</b>	<b>4 064 084</b>	<b>3 446 396</b>
			<b>116 407</b>	<b>107 404</b>	<b>3 124 982</b>	<b>2 726 474</b>	<b>27 663</b>	<b>24 542</b>	<b>3 286 588</b>	<b>2 875 956</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	23 500	25 181
Autres décaissements non budgétaires	0	6 803
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>23 500</b>	<b>31 985</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>130 113</b>	<b>107 511</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	130 113	107 511
<b>Total des besoins</b>	<b>153 613</b>	<b>139 495</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée



(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>126 813</b>	<b>79 327</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	26 800	14 709
Autres encaissements non budgétaires	0	45 460
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>153 613</b>	<b>139 495</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des financements</b>	<b>153 613</b>	<b>139 495</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>199</b>	<b>232</b>	<b>224</b>
– sous plafond	188	232	214
– hors plafond	11		10
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	11		6
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

## OPÉRATEUR

### CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

### Les aides aux organismes :

#### 1) Les protocoles d'aide aux organismes :

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans d'aide), afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat ;
- la reprise de patrimoine.

En 2023 :

- 24 organismes en procédure (contre 25 en 2022) ;
- Aucun protocole n'a été engagé au cours de l'exercice ;
- 20 sont en suivi dans le cadre d'un protocole en cours (dont 13 datent de 2021 et 7 de l'exercice 2022) ;
- 3 protocoles sont en cours d'instruction et datent des années antérieures ;
- 1 seul plan clôturé (13 en 2022) ;

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2023 s'élève à 12 M€ (contre 21,2 M€ en 2022).

## 2) Les aides accordées par la commission de péréquation et de réorganisation :

En 2023, le nouveau règlement de la CPR est entré en vigueur pour accompagner les futures évolutions du secteur HLM après la recomposition du tissu imposée par la loi ELAN. Ce nouveau règlement fait évoluer les aides au regroupement, crée une nouvelle catégorie d'aides aux « actions de réorganisation » et maintien avec quelques ajustements, le soutien au renouvellement urbain et aux transferts de patrimoine.

Au cours de l'exercice :

- 9 demandes ont été déposées par 8 bailleurs pour un montant total d'aide octroyé de 5,7 M€ (dont 5 demandes instruites selon le nouveau règlement pour 3,6 M€) ;
- 16,9 M€ de concours financiers ont été accordés contre 15,6 M€ en 2022 ;
- 18 demandes de prorogation de conventions ont été déposées (dont 17 ont été accordées pour une durée d'un an conformément au règlement) ;
- 165 conventions sont en cours.

Les concours accordés au titre de la rénovation urbaine sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

## 3) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation :

En 2023, 8,2 M€ d'aides (7,1 M€ en 2022) ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation créé par l'article 119 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et 4,3 M€ ont été versés sur l'exercice (2,3 M€ en 2022), soit une progression de +2 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, du fait de la croissance continue des subventions. 570 conventions sont en cours.

## **L'octroi de garanties :**

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Au 31 décembre 2023, l'encours total des prêts CDC garantis par la CGLLS s'élève à 4 162 M€ contre 4 027 M€ en 2022 (soit une évolution de +3,3 %). Ce mécanisme de garantie permet de protéger le fonds alimenté par l'épargne des ménages sur leur livret A.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n° 575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Dans la pratique, la CGLLS continue de suivre précisément son encours de garantie et la concentration de celui-ci ainsi que d'en rendre compte à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

Au titre de 2023, 297 M€ de garanties ont été accordés au profit de 83 organismes de logement social (contre 298 M€ en 2022), soit un niveau très stable. Il est important de noter que contrairement à 2021 et 2022, il n'y a pas eu de garanties à l'opérateur, seules des garanties à l'opération ont été accordées. La distribution des enveloppes de prêts à l'opérateur de la Banque des territoires est achevée.

Si l'on compare avec 2022 sur les seules garanties classiques (garanties à l'opération) la stabilité de l'activité se confirme et se maintient à des niveaux élevés si l'on observe la dernière décennie : 318 garanties pour 283 M€ en 2022 contre 321 garanties pour 297 M€ en 2023.

Enfin 2023, les garanties accordées ont contribué à la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de 6 316 logements, niveau relativement stable vis-à-vis de 2022 (6 535) mais en augmentation depuis quelques années (5 410 en 2021 et 3 363 en 2020) sachant qu'il n'a pas été tenu compte pour les prêts à l'opérateur des logements additionnels financés en développement et en rénovation énergétique.

#### **Les concours financiers :**

- Au FNAP : la CGLLS a versé 75 M€, en 2023, en application de l'article L.435-1 du CCH ;
- À l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2023, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- Au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 8,9 M€ pour l'année 2023 ;
- Au FNAVDL : la CGLLS a versé 15 M€, en 2023, en application de l'article L.300-2 du CCH ;
- À l'Union sociale pour l'habitat (USH), aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH ; en 2023, ces organismes ont bénéficié de 18,815 M€.

#### **Les mandats de gestion :**

- Le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2023, 1 421 conventions sont en cours d'exécution contre 830 en 2022 (soit une hausse de +71 %) ;
- La cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,484 M€, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables</b>	<b>3 147</b>	<b>3 147</b>			<b>4 393</b>	<b>4 393</b>
Transferts	3 147	3 147			4 393	4 393
<b>Total</b>	<b>3 147</b>	<b>3 147</b>			<b>4 393</b>	<b>4 393</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	3 127	2 738	Subventions de l'État		
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	343	265	<i>– subventions pour charges de service public</i>		
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 520	2 062	Fiscalité affectée	394 000	391 479
Intervention (le cas échéant)	439 747	417 490	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	31 980	16 262	Revenus d'activité et autres produits	51 394	42 443
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	31 980	16 262	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	44 500	36 991
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>445 394</b>	<b>422 291</b>	<b>Total des produits</b>	<b>445 394</b>	<b>433 922</b>
Résultat : bénéfice		11 631	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	445 394	433 922	Total : équilibre du CR	445 394	433 922

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	12 520	9 098	Capacité d'autofinancement		
Investissements	617	138	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 637	2 546
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>13 137</b>	<b>9 236</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 637</b>	<b>2 546</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 500	6 689

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
722 424	683 393	732 058

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 127	3 127	2 750	2 750
Fonctionnement	1 880	2 340	1 490	1 956
Intervention	381 717	407 947	369 166	402 008
Investissement	509	509	332	138
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>387 233</b>	<b>413 923</b>	<b>373 738</b>	<b>406 853</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	343	343	204	204

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>400 907</b>	<b>398 596</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	394 000	392 529
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	6 907	6 067
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>400 907</b>	<b>398 596</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>13 016</b>	<b>8 257</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Aides	0	0	0	29 300	38 500	0	0	29 300	38 500	
	0	0	0	15 596	33 355	0	0	15 596	33 355	
Concours Fede/Assoc	0	0	0	1 900	18 930	0	0	1 900	18 930	
	0	0	0	1 707	18 865	0	0	1 707	18 865	
Fonctions Support	3 127	1 535	2 002	0	0	344	344	5 006	5 473	
	2 750	1 195	1 718	0	0	220	117	4 165	4 586	
Fonds Etat/ANRU	0	0	0	283 800	283 800	0	0	283 800	283 800	
	0	0	0	282 260	282 260	0	0	282 260	282 260	
Garanties	0	0	0	500	500	0	0	500	500	
	0	0	0	400	301	0	0	400	301	
Recouvrement	0	345	338	66 217	66 217	165	165	66 727	66 720	
Cotis/Harmonia/Dlv	0	295	238	69 203	67 227	112	21	69 610	67 486	
<b>Total</b>	<b>3 127</b>	<b>1 880</b>	<b>2 340</b>	<b>381 717</b>	<b>407 947</b>	<b>509</b>	<b>509</b>	<b>387 233</b>	<b>413 923</b>	
	<b>2 750</b>	<b>1 490</b>	<b>1 956</b>	<b>369 166</b>	<b>402 008</b>	<b>332</b>	<b>138</b>	<b>373 738</b>	<b>406 853</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>13 016</b>	<b>8 257</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	108	112
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	59 334	56 178
Autres décaissements non budgétaires	0	716
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>72 458</b>	<b>65 263</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>9 635</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	9 635

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Total des besoins</b>	<b>72 458</b>	<b>74 898</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 637	2 637
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	59 334	71 746
Autres encaissements non budgétaires	0	515
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>61 971</b>	<b>74 898</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>10 487</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 487	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des financements</b>	<b>72 458</b>	<b>74 898</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>26</b>
– sous plafond	22	29	26
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

## OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

### Indicateurs d'activité 2023

Au titre de ses missions de contrôle et d'études en 2023 :

- 113 organismes ont été programmés au titre de l'exercice ;
- 93 rapports provisoires ont été diffusés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (dont 35 au titre de la programmation 2023). Pour rappel en 2022, 75 rapports avaient l'objet d'une diffusion ;
- 13 études, analyses et tableaux de bord ont été présentés au comité des études (dont 12 ont fait l'objet d'une publication sur l'exercice) ;
- 79 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 112 en 2022).

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les recettes de l'ANCOLS pour 2023 sont constituées de la fiscalité affectée à l'agence (17,8 M€) et de recettes propres de l'agence (59 k€).



## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	14 763 1 890	12 270 1 676	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 014	4 556	Fiscalité affectée	17 784	17 784
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	433	483	Revenus d'activité et autres produits	189	264
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	433	483	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	127	234
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>18 777</b>	<b>16 827</b>	<b>Total des produits</b>	<b>17 973</b>	<b>18 048</b>
Résultat : bénéfice		1 221	Résultat : perte	804	
Total : équilibre du CR	18 777	18 048	Total : équilibre du CR	18 777	18 048

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	498		Capacité d'autofinancement		1 470
Investissements	317	236	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	53	76
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>815</b>	<b>236</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>53</b>	<b>1 547</b>
Augmentation du fonds de roulement		1 311	Diminution du fonds de roulement	762	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 444	9 665	11 853

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 763	14 763	13 343	13 343
Fonctionnement	2 634	3 581	2 255	2 890
Intervention	0	0	0	0
Investissement	213	365	202	276
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>17 610</b>	<b>18 709</b>	<b>15 800</b>	<b>16 509</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 890	1 890	1 676	1 676

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>17 846</b>	<b>17 843</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	17 784	17 784
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	62	59
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>17 846</b>	<b>17 843</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>1 334</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>863</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CONTRÔLE ET SUITES	10 008 9 286	550 512	603 467	0 0	0 0	0 0	0 0	10 558 9 798	10 611 9 753
ÉTUDE ET STATISTIQUES	1 971 1 668	746 330	666 296	0 0	0 0	0 0	0 0	2 717 1 998	2 637 1 964
FONCTIONS SUPPORT	2 784 2 389	1 338 1 412	2 312 2 127	0 0	0 0	213 202	365 276	4 335 4 004	5 461 4 792
<b>Total</b>	<b>14 763</b> <b>13 343</b>	<b>2 634</b> <b>2 255</b>	<b>3 581</b> <b>2 890</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>213</b> <b>202</b>	<b>365</b> <b>276</b>	<b>17 610</b> <b>15 800</b>	<b>18 709</b> <b>16 509</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>863</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>863</b>	<b>1</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>1 409</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 409
<b>Total des besoins</b>	<b>863</b>	<b>1 410</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>1 334</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	53	76
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>53</b>	<b>1 410</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>810</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	810	0
<b>Total des financements</b>	<b>863</b>	<b>1 410</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>126</b>	<b>136</b>	<b>121</b>
– sous plafond	123	136	118
– hors plafond	3		3
<i>dont contrats aidés</i>	3		
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

## OPÉRATEUR

### FNAP - Fonds national des aides à la pierre

#### ■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social, et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux - PLAI adaptés - et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH) -, il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions de rénovation énergétique et d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l'exception de l'enveloppe de fonctionnement (près de 5 k€ en 2022) et des éventuels remboursements aux collectivités suite à des contentieux sur des arrêtés pris au titre de l'article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l'État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature le 15 mars 2023 de l'avenant n° 10 à la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'État et le FNAP, l'arrêté du 27 mars 2023 a ouvert 337,2 M€ d'autorisations d'engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques ». L'arrêté du 18 avril 2023 a permis l'ouverture de 206,8 M€ d'AE destinées au financement des opérations de rénovation des logements sociaux et des actions d'accompagnement.

En 2023, le nombre de logements sociaux agréés (hors DROM et programmes ANRU, qui bénéficient d'autres financements) s'élève à 82 184, en baisse par rapport à 2022 (95 679 logements agréés). Sur la totalité des logements agréés, 34 % le sont en PLAI (32 % en 2022), 36 % en PLUS (40 % en 2022) et 30 % en PLS (28 % en 2022).

Les dépenses en AE ont été beaucoup plus élevées en 2023 qu'en 2021 et 2022. Au total, 655 M€ d'autorisations d'engagements ont été consommées sur le programme 135 sur l'année (386 M€ en 2022, 381 M€ en 2021). En effet, une enveloppe de 200 M€ a été allouée en 2023 à la rénovation énergétique du parc social dans le budget rectificatif.

Les agréments de PLAI, bien que légèrement moins nombreux qu'en 2022 (27 847 en 2023 contre 30 576 en 2022 et 31 058 en 2021), se sont maintenus à un bon niveau en pourcentage des agréments de logements locatifs sociaux (34 %).

Il est à noter qu'en 2023, près de 2 394 PLAI adaptés ont été financés par le FNAP contre 2 700 en 2022 (soit une diminution d'environ 11 %). La part de PLAI-adapté représente 8,6 % de la production globale de PLAI, un niveau stable par rapport à 2022 où elle représentait 8,8 %.

De plus, **6 241 logements en résidences sociales** ont été financés, et **1 889 en pension de famille et résidences d'accueil**. Cela représente une hausse par rapport à 2022 (5 530 résidences sociales et 1 717 pensions de familles et résidences accueil). Enfin, **6 613 logements en résidences étudiantes** ont pu être financés en 2023, ce qui représente une baisse modérée par rapport à une année 2022 particulièrement haute (7 241 agréments).

En 2023, le FNAP a encaissé un total de 426,7 M€ de recettes se décomposant de la manière suivante :

- 75 M€ versées par la CGLLS, représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage et les sociétés d'économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 300 M€ d'Action Logement, conformément à la loi de finances initiale pour 2023 ;
- 346,113 k€ issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang (737,8 k€ en 2022) ;
- 33 k€, issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours ouverts au titre de 2021 et non engagés, reversés au FNAP ; cette recette aurait normalement dû être perçue en 2022 mais a fait l'objet d'un décalage de perception en 2023 ;
- 22,5 M€ issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours, ouverts au titre de 2022 et non engagés, reversés au FNAP ;
- 28,7 M€ reçus au titre de la majoration SRU (art L. 302-9-1 du CCH), en diminution par rapport à 2022 (38,8 M€).

Le FNAP finance principalement 3 types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et intermédiation locative), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant la création du FNAP que postérieurement
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS) ;
- Les logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU.

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n° 10 de la convention État-FNAP, dans lequel les règles de gestion du FNAP ont été modifiées. Désormais le FNAP n'apporte plus une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements pris au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (en AE=CP), mais doit respecter deux règles cumulatives.

Le montant des versements annuels du FNAP à l'État doivent être supérieurs ou égaux :

- à la moitié du montant des actions engagées annuellement par le FNAP ;
- au 6<sup>e</sup> (puis au 5<sup>e</sup> à partir de 2026) du montant des AE consommées sur le fonds de concours « offre nouvelle » n'ayant pas encore donné lieu à un décaissement en crédits de paiement au 31 décembre de l'année précédente (c'est-à-dire les « restes à payer »).

Les nouvelles règles de gestion du FNAP lui permettent désormais dans une large mesure d'ajuster les versements faits à l'État aux besoins de paiement de l'État aux bailleurs sociaux et aux collectivités délégataires des aides à la pierre. Cela permet d'éviter l'accroissement des stocks de crédits de paiement non utilisés sur le programme 135, tout en maintenant un haut niveau de financement des aides à la pierre pour la production nouvelle – qui se traduit par le niveau des AE. Le FNAP peut ainsi prévoir ses recettes en fonction du moment où les fonds sont décaissés par l'État. En pratique, les nouvelles règles de gestion

permettent au FNAP de mobiliser les recettes nécessaires plus tardivement par rapport à la période précédente. Cela est neutre pour les bailleurs puisque la prévision est justement fondée sur les besoins prévisionnels d'appels de fonds des bailleurs auprès de l'État ou des délégataires.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les recettes du FNAP pour 2023 sont constituées comme suit : 375,6 M€ de recette globalisées (dont 75 M€ de fiscalité affectée) et 51 M€ de recettes fléchées (dont la majoration SRU).

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10	5	Fiscalité affectée	75 000	75 000
Intervention (le cas échéant)	546 489	370 460	Autres subventions	335 500	300 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits  <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>  <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		51 655
<b>Total des charges</b>	<b>546 499</b>	<b>370 465</b>	<b>Total des produits</b>	<b>410 500</b>	<b>426 655</b>
Résultat : bénéfice		56 190	Résultat : perte	135 999	
Total : équilibre du CR	546 499	426 655	Total : équilibre du CR	546 499	426 655

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	135 999		Capacité d'autofinancement		56 190
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>135 999</b>		<b>Total des ressources</b>		<b>56 190</b>
Augmentation du fonds de roulement		56 190	Diminution du fonds de roulement	135 999	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
229 864	93 764	286 054

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	0	0	0	0
Fonctionnement	10	10	5	5
Intervention	546 489	546 489	713 876	370 460
Investissement	0	0	0	0
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>546 499</b>	<b>546 499</b>	<b>713 881</b>	<b>370 466</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>375 500</b>	<b>375 379</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	75 000	75 000
Autres financements publics	500	346
Recettes propres	300 000	300 033
<b>Recettes fléchées</b>	<b>35 000</b>	<b>51 276</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	35 000	28 729
Recettes propres fléchées	0	22 547
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>410 500</b>	<b>426 655</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>56 189</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>135 999</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions annexes	0	0	0	6 788	6 788	0	0	6 788	6 788
	0	0	0	6 788	6 788	0	0	6 788	6 788
Aides à la pierre (hors enveloppe : actions annexes, études préalables à la préemption, bonus acquisition)	0	0	0	432 017	432 017	0	0	432 017	432 017
	0	0	0	602 504	306 098	0	0	602 504	306 098
Aléas contentieux sur recettes	0	0	0	1 000	1 000	0	0	1 000	1 000
	0	0	0	375	375	0	0	375	375
Bonus sobriété foncière	0	0	0	45 000	45 000	0	0	45 000	45 000
	0	0	0	45 000	45 000	0	0	45 000	45 000
Droit de préemption urbain du préfet pour des opérations en communes carencées (DPU)	0	0	0	10 000	10 000	0	0	10 000	10 000
	0	0	0	10 000	10 000	0	0	10 000	10 000
Financement logements très sociaux+IML	0	0	0	49 484	49 484	0	0	49 484	49 484
	0	0	0	47 010	0	0	0	47 010	0
PLUS étudiants Île-de- France	0	0	0	2 200	2 200	0	0	2 200	2 200
	0	0	0	2 200	2 200	0	0	2 200	2 200
Support	0	10	10	0	0	0	0	10	10
	0	5	5	0	0	0	0	5	5
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>546 489</b>	<b>546 489</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>546 499</b>	<b>546 499</b>
	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>713 876</b>	<b>370 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>713 881</b>	<b>370 466</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée



## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>135 999</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>135 999</b>	<b>0</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>56 189</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	51 091
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	5 098
<b>Total des besoins</b>	<b>135 999</b>	<b>56 189</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>56 189</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>56 189</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>135 999</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	14 484	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	121 515	0
<b>Total des financements</b>	<b>135 999</b>	<b>56 189</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.